RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
RÉGION DU CENTRE
****
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
****
COMMUNE DE KOBDOMBO
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
****
CENTRE REGIONAL
****
NYONG AND MFOUMOU DIVISION
****
KOBDOMBO COUNCIL
****
INTERNE TENDERS BOARD
****

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N°__06 BIS/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 DU__11/05/2026

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATIOND'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRESDANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLE DE CLASSES A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLE DE CLASSES A SOBIA

FINANCEMENT :	BIP - MINEDUB
IMPUTATION :	
EXERCICE :	2026
MONTANT PRÉVISIONNEL :	10 000 000

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est établi sur la base du dossier Type d'Appel d'Offres est « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics à l'intention, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés de travaux par voie d'appel d'offres.

Il comprend :

Pièce N°I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°II. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°III. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et Grille de Notation

Pièce N°IV. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°V. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°VI. Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)

Pièce N°VII. Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE)

Pièce N°VIII. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°IX. Modèle de marché

Pièce N°X. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe N° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Annexe N° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe N° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe N°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe N° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe N° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe N° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe N° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe N° 12 :Référence du candidat

Annexe N° 13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Pièce N°XI. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°XII. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°XIII. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°XIV. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Pièce N°XV. Procédure de passation de marché en ligne

PIÈCE N° I :
AVIS D'APPELS D'OFFRES (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
RÉGION DU CENTRE
****
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
****
COMMUNE DE KOBDOMBO
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
****
CENTRE REGIONAL
****
NYONG AND MFOUMOU DIVISION
****
KOBDOMBO COUNCIL
****
INTERNE TENDERS BOARD
****

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N°_____06bis___/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 DU11/05/2026_
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATIOND'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRESDANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

LOT : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLE DE CLASSES A SOBIA

		LOT
FINANCEMENT :	BIP - MINEDUB	BIP - MINEDUB
IMPUTATION :		
EXERCICE :	2026	2026
MONTANT PRÉVISIONNEL :	10 000 000	10 000 000

1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert

Le Maire de la Commune de KobdomboAutorité Contractante, lance en **Procédured'Urgence**pour le compte de la Commune de Kobdombo, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitationd'un bloc de deux (02) salles de classe, dans certaines écoles publiques de la Commune de Kobdombo,Arrondissement de Nyakokombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent la réhabilitation de deux salles de classe, dans certaines écoles primaires dans la Commune de Kobdombo. Ceux-ci sont constitués essentiellement : des taches ci-après :

- ✓ Travaux préparatoires - Études ;
- ✓ Fondation – Elévation - Enduits ;
- ✓ Charpente – Couverture – Faux Plafond ;
- ✓ Menuiseries ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ Travaux de VRD.

Ces travaux sont répartis en deux (02) lots suivant le tableau ci-après :
Ceux-ci sont constitués essentiellement des travaux du gros œuvres (travaux préliminaires, terrassement, fondation, travaux de maçonnerie, charpente et couverture) et ceux du second œuvre (enduits-chapes-divers,

faux-plafonds, menuiserie bois et métallique, électricité, peinture). Ces travaux sont répartis en deux (02) lots suivant le tableau ci-après :

	DESIGNATION DU PROJET	LIEU	MONTANT TTC EN FCFA
LOT	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	SOBIA	10 000 000

3- Tranche - Allotissement - Coût Prévisionnel :

Les différents lots du projet sont à tranche unique

Le projet est constitué de deux (02) lots dont le coût prévisionnel des travaux est estimé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	COÛT PRÉVISIONNEL
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de MVIANGA	01	MVIANGA	**10 000 000** (Dix millions) Francs CFA
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	02	SOBIA	**10 000 000** (Dix millions) Francs CFA

Un soumissionnaire ne peut avoir droit aux deux (02) lots

4- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de.

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	DÉLAI D'EXÉCUTION
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	02	SOBIA	**Quatre (04)** mois

À compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux

5- Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités technique, financière et juridique, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

6- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, exercice 2026.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cetappel d'offres est la soumission en ligne ou hors ligne.

8- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	CAUTION DE SOUMISSION
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	02	SOBIA	**200 000** (Deuxcent mille) francs CFA

Soit égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de la lettre circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relativeaux modalités de constitution, de consignation,de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements, ces cautionnements doivent être accompagnés chacun d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque-banque ou certifié délivré en lieu et place de des cautionnements, lesdits chèques doivent être transmis à la CDEC par l'établissement financier émetteur au moins (07) jours ouvrables avant l'ouverture des plis. L'absence de cette pièce entraine le rejet immédiat de l'offre.

9- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Mairie de Kobdombo, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme « **COLEPS** » aux adresses **http://www.marchespublics.cm** et **http://www.publiccontracts.cm** sur le site internet de l'ARMP **(www.armp.cm)** ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

10- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Kobdombo (Recette Municipale), contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, délivrée par **ladite Recette Municipale,** représentant les frais d'achat du dossier. La quittance est acquise contre un versement d'une somme non remboursable de vingtmille (20000) FCFA. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Dossier de Consultatif. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant son adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11- Remise et présentation des offres

Pour la soumission hors ligne, les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Kobdombo au plus tard le **__10/06/2026_*à 12 heures*** (heure locale), et devront porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N°___06bis__/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 DU_11/05/2026__

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATIOND'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRESDANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme « **COLEPS »** ou toute autre moyen de communication électronique officiel préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le_10/06/2026_***à 12 heures*** (heure locale). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible **: « copie de sauvegarde »,** en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ❖ Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- ❖ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ❖ Les plis non-conformes au mode de soumission.
- ❖ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ❖ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le__10/06/2026_à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune à la salle de conférence sis à l'Hôtel de Ville de Kobdombo.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14- Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types :

- Les critères éliminatoires,
- Les critères essentiels.

Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel

14-1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire

Il s'agit notamment de :

1. Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
2. Non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 70% des critères essentiels ;
5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
6. Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne);
7. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, **(le cas échéant)** ;
9. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, **(le cas échéant)** ;
10. Absence de l'attestation de catégorisation ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée

et signée ;

12. La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
13. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
14. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
15. Société n'ayant jamais réalisé jusqu'à son terme un marché de Bâtiment et Travaux Publics d'un montant TTC d'au moins 10 000 000 F.CFA ;

14-2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

i. La présentation de l'offre ;
ii. Les références du soumissionnaire ;
iii. La capacité financière (attestation de solvabilité financière) ;
iv. La qualification et l'expérience du personnel ;
v. Les moyens logistiques ;
vi. La méthodologie proposition technique) ;
vii. Attestation et rapport de visite des lieux ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 25,9 sur 37 des critères essentiels soit 70%** énumérés ci-dessous évaluer conformément à la Grille de notation des offres techniques.

15- Attribution :

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16- Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peut être attributaire de plus de tous ces lots.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Kobdombo ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses **http://www.marchespublics.cm** et **http://www.publiccontracts.cm**.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la **CONAC** au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le Maitre d'Ouvrage.

Fait à KOBDOMBO, le _11/05/2026__

Le Maire de la Commune deKOBDOMBO

(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :
- MINMAP (pour information),
- DDMAP/NM (pour information et affichage)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
RÉGION DU CENTRE
****
DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU
****
COMMUNE DE KOBDOMBO
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
****
CENTRE REGIONAL
****
NYONG AND MFOUMOU DIVISION
****
KOBDOMBO COUNCIL
****
INTERNE TENDERS BOARD
****

KOBDOMBO COUNCIL TENDER'S BOARD

OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY

N__06bis_/ONIT/C-KOBDOMBO/ITB/2026 OF 11/05/2026_____
FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION OF SOME PRIMARIES CLASSROMS OF GOVERNMENT SCHOOL IN THE COUNCIL OF KOBDOMBO, IN NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTRE REGION

BATCH 1: REHABILITATION OF TWO CLASSROMS GOVMENT AT THE PRIMARY SCHOOL OF MVIANGA

BATCH 2: REHABILITATION OF TWO CLASSROMS GOVMENT AT THE PRIMARY SCHOOL OF SOBIA

FUNDING	BIP - MINEDUB	BIP - MINEDUB
IMPUTATION		
EXERCISE	2026	2026
PREVISIONAL	10 000 000	10 000 000

1- Purpose of the Open National Call for Tenders

The Mayor of the Council of Kobdombo contracting authority, launches in Emergency Procedure on behalf of the Council of Kobdombo, an Open National Call for Tenders for the rehabilitation of in the council of Kobdombo, Division of Nyong and Mfoumou, Centre Region.

2- Scope of work

The service to be provided include the building a classroom house service shall be made up of mainly by the main building works. The work to be done is shared into two (02) as follow:

- ✓ Preparatory work - Studies;
- ✓ Foundation –Elevations - Enduits ;
- ✓ Carpentry – Couverture –Faux plafond;
- ✓ Menuiserie ;
- ✓ Electrical ;
- ✓ Painting;
- ✓ VRD.

3- Section - Allotment - Estimated Cost

The various batches of the project are with single section
The project consists of three (03) batches whose estimated cost of work is estimated thus that it follows:

N BATCH	THE WORDING OF THE PROJECT	PLACE	TTC AMOUNT
LOT	Rehabilitation of two classroms govment at the primary school of SOBIA	SOBIA	10000 000

A tenderer cannot be entitled to the two (02) batches

4- Completion period:ף

The completion period envisaged for the realization of work is of.

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	COMPLETION PERIOD ף
KOBDOMBO	Rehabilitation of two classroms govment at the primary school of SOBIA	02	SOBIA	**Four (04)** months

As from the date of notification about Service to begin work

5- Participation and origin:

This National Invitation to tender is opened with all the Companies of right Cameroonians, justifying capacities technique, financial and legal, enabling them to carry out the services object of this Invitation to tender.

6- Financing:

The financing of the services object of this Invitation to tender is ensured by the Budget of Public Investment (IBP), 2025.

7- Mode of tender

The mode of tender retained for this consultation is the tender off line.

8- Bid bond

Each tenderer must join to his administrative parts a guarantee of tender, discharged with the hand, delivered by an organization or a financial institution approved by the Minister in charge of finances to emit the guarantees in the field of the public markets whose list appears in the part 14 of the CAD whose amount rises with:

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	BID BOND
KOBDOMBO	Rehabilitation of two classroms govment at the primary school of SOBIA	02	SOBIA	200 000 (Two hundred thousand) francs CFA

That is to say equal to 2% of the estimated cost all inclusive of tax (including all taxes) of the market in accordance with the decree in force and valid up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond delivered by a bank of first order or a financial organization of first category authorized by the Ministry in charge of Finances to emit guarantees within the framework of the public markets, will involve the pure and simple rejection offer. A produced bid bond but not having any relationship with the consultation concerned is regarded as absent. The bid bond presented by a tenderer during the meeting of opening of the folds is inadmissible.

In addition, in accordance with the prescriptions of the circular n°00019/LC/MINMAP of june, 2024 relating to the methods of constitution, consignement, conservation, restitution, and deconstation of the surety, these surety must be accompanied by a receipt of consigment issued by the CDEC. In the event of a bank or certified check issued in place of the guarantees, said checks must be tranmitted to the CDEC by the ussuing financial institution at least seven (07) working day before the openning of the folds. The absence of this part leads to the immediate rejection the offer.

9- Consultation of the DAO:

The Tender Documents (DAO) physical can be consulted free at the business hours with the Town hall of Kobdombo, as of publication of this Invitation to tender.

It can also be consulted on line on platform "**COLEPS»** with the addresses **< http://www.marchespublics.cm/>**and **< http://www.publiccontracts.cm/>**on Internet site of the ARMP **(www.armp.cm < http://www.armp.cm/>)** or on any other electronic mean of communication indicated by the Building Owner.

10- Acquisition of the DAO

The tender file can be obtained upon publication of this notice, at the town hall Kobdombo (municipal recipe) aigainst presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum, issued by said

municipal recipe, representing the folder purchase costs. The receipt is acquired against a non-refundable sum of twenty thousand (20,000) FCFA. The receipt must specify the number of the advisory file notice. When the file is whithdraw, the tenderer must, necessarily, be recorded by leaving his full address/ postal box, telephone, fax, e-mail

11- Handing-over and presentation of the offers

For the tender off line, English or French the offers written in seven (07) specimens whose original and six (06) marked copies as such will have to arrive at the Town hall of Kobdombo at the latest the _10/06/2026__*at 12 hours* (standard time), and will have to be marked:

OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY

N__06bis_/ONIT/C-KOBDOMBO/ITB/2026 OF THE 11/05/2026_ FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION OF SOME PRIMARIES CLASSROMS OF GOVERNMENT SCHOOL IN THE COUNCIL OF KOBDOMBO, IN NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTRE REGION

BATCH 1: REHABILITATION OF TWO CLASSROMS GOVMENT AT THE PRIMARY SCHOOL OF MVIANGA

BATCH 2: REHABILITATION OF TWO CLASSROMS GOVMENT AT THE PRIMARY SCHOOL OF SOBIA

(To be opened only during the meeting examination)

For the tender on line, the offer will have to be transmitted by the tenderer on platform "**COLEPS**" or any other electronic mean of communication official to specify by the building owner at the latest the ___10/06/2026_*at 13 hours* (standard time).A backup copy of the offer recorded on key USB or CD/DVD will have to be transmitted under fold sealed with the clear and readable indication**:"backup copy",** in addition to the mention above within the time limits.

Cut and format of the files:For the tender on line, the maximum sizes of the documents which will forward on the platform and constituting the offer of the tenderer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- Format pdf for the textual documents;
- JPEG for the images.

The candidate will take care to use software of compression in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

12- Admissibility of the folds

The administrative parts, the technical offer and the financial offer must be placed in different envelopes separated and given under sealed fold.

Will be inadmissible by the Building Owner:

- Folds carrying the indications on the identity of the tenderer ;
- Folds arrived subsequently to the dates and limiting hours of deposit ;
- Folds not-in conformity with the mode of tender.
- Folds without indication of the identity of the Invitation to tender ;
- The non-observance of the number of specimens indicated in the RPAO or offers only in copies;

Any incomplete offer in accordance with the regulations of the Tender Documents will be declared inadmissible.In particular the absence of the bid bond delivered by an organization or a financial institution approved by the Minister in load of finances to emit the guarantees in the field of the public markets or the non-observance of the models of the parts of the Tender Documents, will involve the pure and simple rejection offer without any recourse.

13- Opening of the folds:

The Opening of the folds, which will be done in one (1) time, will be carried out the __10/06/2026_at **13 hours** by the Internal Commission of Making of the Markets of the Commune in the room of conference located to the Town hall of Kobdombo.

The tenderers can attend this meeting of opening of the folds or be made represent by an elected person, having a perfect knowledge of their file.

Under penalty of rejection, the parts of the administrative file necessary must be produced in originals or copies certified by the originating department or the proper administrative authority, in accordance with the provisions of the Particular Payment of the Invitation to tender.They must go back to less than three (03) months or be established subsequently to the date of signature of the opinion of Invitation to tender

In the event of absence or of nonconformity of a part of the administrative file at the time of the opening of the folds, after a deadline of 48 hour granted by the Commission, the offer will be rejected.

14- Criteria of evaluation

The criteria of evaluation are of two types:

Eliminatory criteria,

Essential criteria.

A criterion cannot be at the same time eliminatory and essential

14-1. Eliminatory criteria

The eliminatory criteria fix the minimal conditions to fill to be allowed with the evaluation according to essential criteria.They should not be the subject of notation.The non-observance of these criteria involves the rejection of the offer of the tenderer

It is in particular about:

1. Absence of the guarantee of tender to the opening of the folds;
2. Not production beyond the deadline of 48 Hours after the opening of the folds, a part of the administrative file considered to be non in conformity or absent at the time of the opening of the folds, (except the guarantee of tender);
3. The absence of the deposit receipt for the bid bond with the CDEC;
4. Misrepresentations, fraudulent schemes or falsified parts;
5. Non-observance of the format of file of the offers;
6. The absence of a backup copy of the offers;
7. Absence of the declaration on the honor of non-abandonment of the building sites during three last years;
8. Absence of the charter of dated and signed integrity;
9. Absence of the certificate of categorization;
10. Absence of the declaration of engagement to the respect of the environmental and social clauses dated and signed;
11. Non-compliance of the bid with the technical specification: standard plan, execution methodology, execution time, descriptive, estimated;
12. Absence of a unit price quantified in the financial Offer;
13. Absence of an element of the financial offer (the tender, BPU, the DQE);
14. Technical score below70% "yes";
15. Absence of leaflet accompanied by the charts of the manufacturer, **(if necessary)**;
16. Absence of the approval or the authorization of the manufacturer, **(if necessary)**;
17. company that has never completed a building and VDR works contract for an amount of at least CFAF 10 million

14-1.Essential criteria

The criteria essential with the qualification of the tenderers will relate to:

i. Presentation of the offer;
ii. References of the tenderer;
iii. Financial capacity (the access to a credit limit or other resources financial, the sales turnover, certificate of financial solvency);
iv. v. The qualification and the experiment of the personnel;
v. VI. Average logistics;
vi. Methodology;
vii. Certificate and report/ratio of visit of the places;

Each offer to be declared conforms technically must have satisfied all the criteria eliminatory and obtained **at least 25,9 out of 37 of the essential criteria is 70%** enumerated below to evaluate in accordance with the Grid of notation of the technical offers.

15- Attribution:

Building Owner awards the contract to the tenderer having presented an offer filling the required criteria of technical and financial qualification and whose offer is evaluated with the lowest offer by including the handing-over suggested if necessary.

16- Maximum Number of batches

A candidate can tender for one or more lots, and can be assignee of more than all these batches.

17- Period of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offers for one Ninety (90) days period as from the date fixed for the reception of the offers.

18- Further information

The further information can be obtained at the business hours with the Commune of Kobdombo or in line on platform **COLEPS** with the addresses **< http://www.marchespublics.cm/>**and **<**http://www.publiccontracts.cm/**>**.

19- Fight counters corruption and the bad practices

For any denunciation for practices, facts or acts of corruption or facts bad practices, to agree to call **the CONAC** with the number 1517, the Authority charged with the Public Markets (MINMAP) (SMS or call) with the numbers:(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP or Building Owner.

Fait à KOBDOMBO, le __11/05/2026

The Mayorof the Council of KOBDOMBO

(Building Owner)

Certified copies:

- MINMAP (for information),
- DDMAP/NM (for information and posting)
- SOPECAM (for publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication with the JDM)
- ARMP/CE (for filing)
- STOPWATCH / FILES (for posting and memory)

PIÈCE N° II :

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 28

Article1. Objet delaconsultation 28

Article2. Financement 28

Article3. Principes éthiques 28

Article4. Candidats admisà concourir 30

Article5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements etservicesautorisés 31

Article6. Documents établissant la qualificationduSoumissionnaire 31

Article7. Visite du sitedes travaux 32

B. Dossierd'Appel d'Offres 33

Article8. Contenu du Dossierd'Appeld'Offres 33

Article9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'OffresetRecours 34

Article10. Modification du Dossierd'Appeld'Offres 35

C. Préparationdes offres 35

Article11. Frais de soumission 35

Article12. Languede l'offre 36

Article13. Documents constituantl'offre 36

Article14. Montant de l'offre 38

Article15. Monnaies de soumission etde règlement 38

Article16. Validitédesoffres 39

Article17. Cautionnement de soumission 40

Article18. Propositions variantesdes soumissionnaires 41

Article19. Réunion préparatoire à l'établissementdes offres 41

Article20. Forme, Format et signaturede l'offre 42

D. Dépôtdes offres 43

Article21. Cachetage et marquagedesoffres 43

Article22. Date, heure limites de dépôt des offres et Modedesoumission 44
Article23. Offreshorsdélai 45
Article24. Modification, substitution et retraitdesoffres 45
E. Ouverture des plis et évaluationdesoffres 46
Article25. Ouverture des pliset recours 46
Article26. Caractère confidentiel delaprocédure 47
Article27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou leMaîtred'OuvrageDélégué 48
Article28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique49Article29. ..... Critères d'éval
Article30. Correctiondeserreurs 50
Article31. Conversion en uneseulemonnaie 50
Article32. Évaluation et comparaison des offres auplanfinancier 50
Article33. Préférence accordée auxsoumissionnairesnationaux 52
F. Attribution 52
Article34. Attribution 52
Article35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer unAppel d'Offres infructueux ou d'annuleruneprocédure 53
Article36. Notification de l'attributiondumarché 53
Article37. Publication des résultats d'attribution du marchéetrecours 53
Article38. Signaturedumarché 54
Article39. Cautionnementdéfinitif 55

REGLEMENTGENERALDEL'APPELD'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans leRPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dansleRPAO,etquicourtsaufstipulationcontraireduCCAP,àcompterdeladatedenotificationdel'ordrede service de commencer les travaux.

1.3. DansleprésentDossierd'Appeld'Offres,leterme**"jour"**désigneunjourouvrable,àl'exceptiondesjours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2.Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulationdesmarchés,sontsoumisauxdispositionsdesloisetrèglementsinterdisantlesactesdecorruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et lescomplicités.
A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante:

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faitsafind'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. Sontconvaincusde«pratiquescollusoires»deuxouplusieurssoumissionnairesquis'entendentdans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou

surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;
- L'abstentionvolontairedeporteràlaconnaissanceduMaîtred'ouvrageoudel'autoritécompétente,les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivrecelle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupable de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après:

a. Unsoumissionnaire(ycompristouslesmembresd'ungroupementd'entreprisesettouslessous-traitantsdu soumissionnairedoiventêtred'unpayséligible,conformémentàlaconventiondefinancement,lecaséchéant ;

b. Unsoumissionnaire(ycompristouslesmembresd'ungroupementd'entreprisesettouslessous-traitantsdu soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fournidesservicesdeconsultantpourlaconception,lapréparationdesspécificationsetautresdocuments utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire;
iii. Participeàplusd'uneoffredanslecadred'unmêmeappeld'offresnotamment,soitàtitreindividuelouen tantquemembred'ungroupementd'entreprises,soitentantquesous-traitantdansuneoffretoutenétant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitantseulement.
iv. EstaffiliéàungroupeouentitéqueleMaître d'Ouvragearecrutéouenvisage de recruter pour participer au contrôle ;
v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;

c. Unepersonnemoralededdroitpublicsielledémontrequ'elleest
(i)juridiquementetfinancièrementautonome,
(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soientconcurrentiels,c'est-à-dire,qu'ilsaientétédéterminés

(i) enprenantencomptel'ensembledescoûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et

(ii) qu'ils n'ont pasbénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant desressourcesquileurssontattribuées au titre de leurs missions de servicepublic.

4.2. L'appeld'offresestouvertourestreintselonlesspécificationsduRPAOàtouslescandidatsquiremplissent les conditions ci-après:
a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
b.nepasêtrefrappédel'unedesinterdictionsoudéchéancesprévuesparlesloisetrèglementsen vigueur,aussibienauplannationalqu'international;
c. souscrireauxdéclarationsprévuesparlesloisetrèglementsenvigueur.
4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électroniquevalide.
4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans leRPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Lesmatériaux,lesmatérielsdel'entrepreneur,lesfournitures,équipementsetservicesdevantêtrefournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.
5.2. Envertudel'article5.1ci-dessus,leterme"provenir"désignelelieuoùlesbiensetservicespoussent,sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ouimportés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la

présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans leRPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats;l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières;
ii. Les marchés exécutés;
iii. la liste du personnel clé;
iv. La disponibilité du matériel indispensable;
vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Lessoumissionsprésentéespardeuxou plusieursentrepreneursgroupés(co-traitance)doiventsatisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.LeRPAOdevrapréciserlesinformationsàfournirparlegroupementetcellesàfournirpar chaque membre du groupement;
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
e. Encasdegroupementsolidaire,lesco-traitantsserépartissentlespaiementsquisonteffectuésparle Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son proprecompte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisammentdétaillées pourdémontrerqu'ellessontconformesauxspécificationstechniquesetauxdélaisd'exécutionvisésdansleRPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignementsnécessairespourprouverqu'ilssatisfontauxcritèresd'éligibilitédécritsàl'article33duRGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir unedescriptiondusiteainsiquelesobservationssurlesconditionsd'exécutiondestravaux.Lescoûtsliésàla visite du site sont à la charge duSoumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui enfaitla demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ,

de toute responsabilité pouvant en résulter.
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 duRGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. LeDossierd'Appeld'Offresdécritlestravauxfaisantl'objetdumarché,fixelesprocéduresdeconsultation desentrepriseetpréciselesconditionsdumarché.Outrele(s)additif(s)publié(s)conformémentàl'article10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:
Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ; Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels àmobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels àmobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n°14: La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchéspublics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et

spécifications contenusdansleDAO.Illuiappartient defournirtouslesrenseignements demandésetdepréparerunoffre conforme à tous égards auditdossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en fairelademandeàl'AutoritéContractanteparécritouparcourrierélectronique(télécopieoue-mail)àl'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt desoffres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2.Toutsoumissionnairequis'estimelésépeutintroduireunerequêteauprèsduMaîtred'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) àlaphasedepréqualification,doitportersurdesdemandesde réexamendesconditionsdesollicitation, de préqualificationousurdesdemandesderéexamendesdécisionsouactesprisetpubliésparleMaître d'Ouvrage lors de la procédure depréqualification.

b) Lescandidatsdisposentdecinq(05)joursouvrablesavantladatededépôtdescandidatures etcinq(05)joursouvrablesaprèslapublicationdesrésultatsdelapréqualificationpourintroduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est passuspensif.

9.3. Lorsquel'appeld'offresestlaprocédureretenue,lerecoursdoitêtreadressé,entrelapublicationdel'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis:

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14)jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen desrecours.

e) ce recours n'est passuspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt desoffresetpourtoutmotif,quecesoitàsoninitiativeouconsécutivementàunesaisined'unsoumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant unadditif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout**

autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans leDAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 duRGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossieradministratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'estpasfrappédel'unedesinterdictionsoudéchéancesprévuesparlesloisetrèglementsenvigueur, aussi bien au plan nationalqu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acteécritdonnantpouvoirausignatairedel'offred'engagerlapersonnemoralesoumissionnaire, lecas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur laqualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualificationmentionnésàl'article6.1duRGAO,notammentlesréférencesdel'entreprise,lematérieletlaliste dupersonnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous- traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Lesoumissionnaireremettralescopiesdûmentparaphées,renseignéesetsignéesdesdocumentsàcaractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

b.3. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuellespropositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

b.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

b.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;

b.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;

b.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;

b.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le caséchéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposépourlamission.LeMaîtred'OuvrageouleMaîtred'OuvrageDéléguéfaittoutsonpossiblepourmen er à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telleprolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira

l'ensembledestravauxdécritsàl'article1.1duRPAO,surlabaseduBordereaudesPrixetduDétailQuantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le caséchéant.

14.2 Lesoumissionnaireremplirales prixunitairesettotauxdetouslespostesdubordereaudeprixetduDétail quantitatif etestimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de sonoffre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision deprix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Lessoumissionnairesindiquerontlesrabaisconsentisdansleursoffres.Parailleurs,ilspréciserontlesconditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit deL'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaienationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement dumarché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO.IlsserontappliquéspourtoutpaiementautitreduMarché,pourqu'aucunrisquedechangenesoit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale etétrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. LesprixdesintrantsnécessairesauxtravauxqueleSoumissionnairecompteseprocurerdanslepays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaienationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par lesoumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du

marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage,enapplicationdel'article22duRGAO.Uneoffrevalablepourunepériodepluscourtesera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité ducautionnementdesoumissionestconforme.Danscecas,undélaidequarante-huit(48)heuresestaccordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre desoumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnairequiconsentàuneprolongationneseverrapasdemanderdemodifiersonoffre,nineseraautorisé à le faire.

16.3. Lorsquelemarchénecomportepasd'articlederévisiondeprixetquelapériodedevaliditédesoffresest prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de sonoffre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettantl'offre.

17.4. Lesoffresdessoumissionnairesnonretenues(àl'exceptiondel'exemplairedestinéàl'organismechargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu àréclamation.

17.5. Lecautionnementdesoumissiondessoumissionnairesnonretenussontrestituésdèspublicationdesrésultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO;

iii. Refuse de recevoir notification dumarché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme nonconformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée lamoins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécificationstechniques.Ledossierd'appeld'offresdoitpréciserdemanièreclaire,lafaçondontlesvariantes doivent être prises en considération pour l'évaluation desoffres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. ÀmoinsqueleRPAOn'endisposeautrement,leSoumissionnairepeutêtreinvitéàassisteràuneréunionpréparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à cestade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elleparvienneauMaître d'Ouvrageaumoinsunesemaineavantlaréunion préparatoire.IlestpossiblequeleMaître d'Ouvragenepuisserépondreaucours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmisesselon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions

poséesetdesréponsesdonnées,ycomprislesréponsespréparéesaprèslaréunion,seratransmisesansdélai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenirlieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif dedisqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO,portantclairementl'indication"ORIGINAL".Deplus,leSoumissionnairesoumettrapourchaquevolume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original ferafoi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires del'offre.

20.3. L'offrenedoitcomporteraucunemodification,suppressionnisurcharge,àmoinsquedetellescorrections ne soient paraphées par le ou les signataires de lasoumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7..LesdocumentsetpiècestransmisdanslaplateformeCOLEPSsontrevêtusd'unesignatureélectronique à travers l'usage ducertificat.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par unintercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porterontlenomduprojetainsiquel'objetetlenumérodel'Avisd'Appeld'OffresindiquésdansleRPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettreauMaîtred'Ouvragederenvoyerl'offrescelléesielleaétédéclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 duRGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverteprématurément.

21.5 Danslecadredelasoumissionenligne,l'offreàfournirparlesoumissionnairecomprendtroisfichiersélectroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlementàl'envoiélectronique,lessoumissionnairesdoiventfaireparveniràl'AutoritéContractanteou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'AutoritéContractanteouleMO.Cepli,fermé,doitporterlamention«copiedesauvegarde»demanière claire et lisible, ainsi que les références de laconsultation.

21.6 Lesélémentsconstitutifsdel'Offreenligneouhorsligne dusoumissionnairedoiventêtrelesmêmespourune consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Lesoffresdoiventêtrereçuespar leMaîtred'Ouvrage parl'entremisede leurstructureinternedegestionadministrativedesmarchéspublicsàl'adressespécifiéeàl'article21.2du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appeld'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPSoudetoutautremoyendecommunicationélectroniqueindiquéparleMaîtred'Ouvragefontfoi.

c. Pourl'horodatage,lefuseauhorairederéférenceestl'heurelocale(GMT/UTC+1).Cetteheureestvisiblesur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnairesprécédemmentrégisparladatelimiteinitialeserontrégisparlanouvelledatelimite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date etl'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode desoumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation parl'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultationparl'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, iln'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB: Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt desoffres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir étéouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 duRGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5. Plusieursoffrespeuventvalablementêtretransmisesparunmêmesoumissionnaireavantladateetl'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegardecorrespondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegardeéventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. Lamodification,leremplacementouleretraitdelacopiedesauvegardesefaitconformémentauxdispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance oucomplexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leurcontenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondantecontientunehabilitationvalidedusignataireàdemanderlamodificationetestlueàhautevoix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuiteévaluées

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutevariante
le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Étantdonnéqu'uneoffreouunecopiedesauvegardequin'apasétéouverteetlueàhautevoixdurantla séanced'ouverturedesplis,nepeutpasêtresoumiseàévaluation,lacommissions'assurerasystématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien étéexaminées.

25.4. Ilestétabli,séancetenanteunprocès-verbald'ouverturedesplisquimentionnelarecevabilitédesoffres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par touslesparticipantsestremisàchaquesoumissionnaireàsademande. Enfinseulesles offresfinancières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnairesconcernés

25.5. Àlafindechaqueséanced'ouverturedesplis,lePrésidentdelacommissiondepassationdesmarchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par sessoins.

25.6. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des

marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des MarchésPublics.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
25.7. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offresphysiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification delaqualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux
soumissionnairesniàtouteautrepersonnenonconcernéeparladiteprocéduretantquel'attributionduMarché
n'aurapasétérenduepublique,souspeinededisqualificationdel'offreduSoumissionnaireetdelasuspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchéspublics.
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvragedansladécisiond'attribution,peutentraînerlerejetdesonoffre.
26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire parécrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notammentderetrouveruneinformationcontenuedansl'offre,devérifierl'exactitudedesinformationsfournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalementbasses.
27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
27.4Sousréservedesdispositionsdel'alinéa1susvisé,lessoumissionnairesnecontacterontpaslesmembres
de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution dumarché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. LaSous-commissiond'analysemiseenplaceparlaCommissiondePassationdesMarchésaupréalable procèderaàlavérificationdel'éligibilitédessoumissionnairesetàunexamendétaillédesoffrespourdétermin er siellessontcomplètes,silesgarantiesexigéesontétéfournies,silesdocumentsontété correctementsignés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse:

- examineral'offrepourconfirmerquetouteslesconditionsspécifiéesdansleRPAOetleCCAPontété acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle;
- évalueralesaspectstechniquesdel'offreprésentéeconformémentàlaclause13.1.bduRGAOafin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réservesubstantielle.

28.3. Uneoffreconformepourl'essentielau Dossierd'Appeld'Offresestuneoffrequirespectetouslestermes, conditions,etspécificationsduDossierd'Appeld'Offres,sansdivergenceniréserveimportante.Unediverge nce ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits duMaîtred'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendueconforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification,divergenceouréserve.Lesmodifications,divergences,variantesetautresfacteursquidépassen t les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation desoffres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellementconforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux

feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les correctionsapportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par leRPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commissiond'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offreenrectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. Enexcluantlessommesprovisionnelleset,lecaséchéant,lesprovisionspourimprévusfigurantdans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans leRPAO ;

c. Enconvertissantenuneseulemonnaielemontantrésultantdesrectifications(a)et(b)ci-dessus,conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires,s'ilssont autorisés par le RPAO ;

f. Lecaséchéant,conformémentauxdispositionsdel'article13.2duRGAOetduRPAO,enappliquant lesremisesoffertesparleSoumissionnairepourl'attributiondeplusd'unlot,sicetappeld'offresestlancé simultanément pour plusieurslots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur méritepropreetindépendammentdufaitquelesoumissionnaireauraoffertounonunprixpourlasolution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans leRPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durantlapériode d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrierproposé.

32.5 Surpropositiondelasous-commissiond'analyse,lePrésidentdelaCommissiondePassationdemarchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur lesoffres.

32.6 Danslecasoùuneoffreestjugéeanormalementbasse,laCommissiondePassationdesMarchéspropose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demanded'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulationdes marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lorsdelapassationd'unmarchédanslecadred'uneconsultationinternationale,unemargedepréférenc e est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
c) Unepersonnephysiqueouunepersonnemoralejustifiantd'uneactivitééconomiquesurleterritoireduCameroun ;
d) Un groupement d'entreprises associant des entreprisescamerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniquesrequises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent(10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres leprévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins- disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sasignature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée,avecindicationdeprixetdedélai,danslejournaldesmarchéspublicséditéparl'organismechargéde la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par leMO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 LeMaîtred'Ouvrageseréserveledroitd'annulerunAppeld'Offresoude déclarerunappeld'offresinfructueuxaprèsavisdelacommissiondesmarchéscompétentesansqu'ily'aitlieu àréclamation.

Toutefois,lorsquelesoffresontdéjàétéouvertes,l'annulationestsubordonnéeàl'accorddel'Autoritéchargé e des MarchésPublics.

35.2 LeMaîtred'Ouvragenotifieladécisiond'annulationoucelledéclarantl'appel

d'offresinfructueux,auPrésidentdelaCommissiondePassationdesMarchés,aveccopieàl'organismechargé de la régulation des marchéspublics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun deslots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par toutautremoyenquesasoumissionaétéretenue.CettelettreindiqueralemontantqueleMaîtred'ouvrageou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délaid'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. LeMaîtred'Ouvragedisposed'undélaidecinq(05) joursouvrablespour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publicationhabilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4.Aprèslapublicationdurésultatdel'attribution,lesoffresnonretiréesdansundélaimaximaldequinze(15)jourssero ntdétruites,sansqu'ilyaitlieuàréclamation,àl'exceptiondel'exemplairedestinéàl'organismechargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5.Encasderecours,ildoitêtreadressé,auComitéchargédel'examendesrecoursaveccopiesauMaître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchéspublics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de larégulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché parl'attributaire

38.2. L'attributairedumarchédisposed'undélaidequinze(15)joursouvrablesàcompterdesaréceptionpour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en secondeposition.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour

les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscriptionpar l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sasignature.

38.5. L'attributairedumarchédisposed'undélaidequinze(15)joursouvrablesàcompterdesaréceptionpour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après miseendemeuredel'attributairerestéesanssuite.Danscecas,lecautionnementdesoumissionestsaisietle marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage n cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnementdéfinitif.

PIÈCE N° III :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

R E G L E M E N T P A R T I C U L I E R D E L ' A P P E L D ' O F F R E S

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.
En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO
Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

[Des instructions pour compléter le Règlement Particulier de l'appel d'offres sont fournies, le cas échéant, pardes notes en italique en référence aux clauses correspondantes du RGAO].

Réf	Description de la Disposition du RPAO
	A. GÉNÉRALITÉS
	MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO** **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE** **N°_____/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 DU_____** **POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATIOND'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRESDANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.** **LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA** **LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA**
	1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert Le Maire de la Commune de Kobdombo (Maître d'Ouvrage), lance en **Procédure d'Urgence** pour le compte de la Commune de Kobdombo, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de de certains bâtiments dans la commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.
	2- Consistance des travaux Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après : ✓ Travaux préparatoires - Études ; ✓ Fondation – Elévation - Enduits ; ✓ Charpente – Couverture – Faux Plafond ; ✓ Menuiseries ; ✓ Electricité ; ✓ Peinture ; ✓ Travaux de VRD.
	4- Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de.

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	DÉLAI D'EXÉCUTION
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de	01	MVIANGA	**Quatre (04)** mois

		classe à l'école publique de MVIANGA			
	KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	02	SOBIA	**Quatre (04)** mois

À compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux

	5- Participation et origine : Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités technique, financière et juridique, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.
	6- Financement : Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, exercice 2026.
5.1	**Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.** Les matériaux,matériel etfournituredestinéàl'utilisationdanslecadredeceprojet,nedevra être utilisé sans l'agrément du Maître d'Ouvrage après l'avis préalable**(le cas échéant)** de l'Ingénieur du Marché
6.2	**En cas de groupement d'entreprises,** Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " *L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe),La quittance d'achat* du DAO et l*e cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	**Préférence nationale** Les renseignementsnécessairesàproduirepourjustifierlasatisfactionauxcritèresd'éligibilitéàla préférence nationale sont ceux prévus par la règlementation en vigueur
7.3	**Visite du site des travaux** Aux fins de la visite du site des travaux à organiser à une date arrêtée de commun accord et après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, les services du Maître d'Ouvrage sont contactéspar courrier Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
	18- Renseignements complémentaires Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Kobdombo ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses **http://www.marchespublics.cm** et **http://www.publiccontracts.cm**.
	C- PRÉPARATION DES OFFRES
12	**La langue de soumission** La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »
13	**Présentation des offres** Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

	A–Volume I : Pièces administratives **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : **A1.** La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; **A2.** Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) **A3.** L'accorddegroupement (le cas échéant) ; **A4.** Le pouvoir de signature, le cas échéant; **A5.** L'attestation de non-redevance fiscaledélivrée par l'administration fiscale ; **A6.** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou toutautre documentétabliparl'institutioncompétentedupaysderésidencedusoumissionnaireétranger ; **A7.** L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; **A8.** LaquittancedʼachatduDossierdʼAppeldʼOffres. **A9.** Uneattestationdenon-exclusiondesmarchéspublicsdélivréeparl'organismechargédela régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; **A10.** Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaireasatisfaitàsesobligationssocialesvis-à-visdeladitecaissedatantdemoins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation; **A11.** L'attestation de catégorisation; **A12.** Copie certifiée du registre commerce ; **A13.** Photo couleur indiquant la plaque de la localité concernée ; **A14.** Attestation d'immatriculation timbrée ; **A15.** Numéro d'identification Unique timbrée ; **A16.** Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales paraphée, datée et signée. **NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.** En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier **A17.** Administratif complet, les pièces **a, b, g, h** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
	Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : a) Produire les documents attestant: • qu'ilsne sontpas enétatdeliquidationjudiciaireouenfaillite; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlementsenvigueur,aussibienauplannationalqu'international; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements envigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. **NB :** **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt desoffres**

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

B.1 Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend:

B.1.1 la lettre de soumission de la propositiontechnique

B.1.2 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernièresannées.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième etdernière page du contrat;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres• commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des référencesrequises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

a) *CV;*
b) *Contrats de travail;*
c) *Divers actes de promotion intervenus dans la carrière;*

	B.1.3 Personnel d'encadrement • Unelistedupersonnelcléqualifiépourl'exécutiondestravauxselonlemodèleannexéauDAO À savoir : - **Conducteur des travaux** : Un Technicien Supérieur du Génie civil/Génie Rural ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du bâtiment ; - **Chef de chantier** : Un Technicien du Génie civil/Génie Rural ayant une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du bâtiment ; - **Responsable administratif et financier** ayant au moins le BACC en comptabilité de gestion (au moins un an d'expérience) *NB:Joindre,pourlepersonnelproposé,unecopiedudiplômeetlesjustificatifsdel'expérience* *à savoir :* • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois(signé de l'autorité administrative compétente) ; • attestation d'inscription aux ordres nationaux le caséchéant ; • curriculum vitae signé et daté del'expert ; • attestation de disponibilité signée et datée del'expert ; • une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant. *NB :* *Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes,* **signées et datées de moins de** *trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt desoffres*
	B.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux La liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : • Un Camion benne, • Un Pick-Up de liaison, • Le petit matériel de Génie Civil. *NB:* Joindrelescopiescertifiéesparlesservicesémetteursoutouteautreautoritéhabilitée,descartes grisespourlesmatérielsroulantsetlesfacturesd'achatpourlesautres,lecaséchéant,accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.
	B.2 Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) Installation de chantier, sécurité et communication b) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux et l'attestation signée sur l'honneur; c) lecalendrier,leplanningetledélaidelivraisondestravaux; d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO); e) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales; f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter; g) Contrôle interne,
	B.3 La charte d'intégrité Le soumissionnaire remplira et souscrira le formulaire joint en annexe

	B.4 La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales etenvironnementales Le soumissionnaire remplira et souscrira le formulaire joint en annexe
	B.5 Les preuves d'acceptations des conditions dumarché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »***., des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); b) Les cahiers des clauses techniquesParticulières. NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.
	B.6 Commentaires CCAP etCCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions
	B.7 La capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestationdecapacitéfinancièred'unmontant**égale à cinquante pour cent (50%) du montant prévisionnel du projet** délivréepar une banque agréée de 1er ordre,
	C–Volume III : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **C.1 La soumission proprement dite** En original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée **C.2 Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** Dûment rempli signée et datée **C.3 Le Détail quantitatif et estimatif** Dûment rempli signée et datée **C.4 Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition desprix forfaitaires** Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appeld'Offres
14.3	**Impôts et taxes :** *LesprixproposésdoiventêtrelibellésToutestaxescomprises, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peuvent être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]*
14.4	**Révision des prix :** *Les prix du marché sont fermes et non révisables.*
15.1	**Monnaie de payement :** *Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le Franc CFA (monnaielocaleuniquement)*
15.2	**Taux de change :** Sans objet
	17- Durée de validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

8- Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	CAUTION DE SOUMISSION
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de MVIANGA	01	MVIANGA	**200 000** (Deux cent mille) francs CFA
KOBDOMBO	Réhabilitation de deux salles de classe à l'école publique de SOBIA	02	SOBIA	**200 000** (Deuxcent mille) francs CFA

Soit égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11- Remise et présentation des offres

Pour la soumission hors ligne, les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Kobdombo au plus tard le _____***à 12 heures*** (heure locale), et devront porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN URGENCE

N°_____/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 DU_____

POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATIOND'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRESDANS LA COMMUNE DE KOBDOMBO, DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, RÉGION DU CENTRE.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme « **COLEPS »** ou toute autre moyen de communication électronique officiel préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le _____***à 12 heures*** (heure locale). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible **: « copie de sauvegarde »,** en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ❖ Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- ❖ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ❖ Les plis non-conformes au mode de soumission.
- ❖ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ❖ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le_____à**13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune à la salle de conférence sis à l'Hôtel de Ville de Kobdombo.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

14- Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types :

- Les critères éliminatoires,
- Les critères essentiels.

Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel

14-1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire

Il s'agit notamment de :

1. Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
2. Non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 70% des critères essentiels ;
5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
6. Non-respect du format de fichier des offres (pour la soumission en ligne);
7. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, **(le cas échéant)** ;
9. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, **(le cas échéant)** ;
10. Absence de l'attestation de catégorisation ;
11. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
12. La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques, notamment la méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
13. Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
14. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

14-2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

viii. La présentation de l'offre ;**4pts**
ix. Les références du soumissionnaire ;**3 pts**
x. La capacité financière (attestation de solvabilité financière) ;**1pt**
xi. La qualification et l'expérience du personnel ;**12pts**
xii. Les moyens logistiques ;**5 pts**
xiii. La méthodologie proposition technique) ;**10 pts**
xiv. Attestation et rapport de visite des lieux ;**2 pts**

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 25,9 sur 37 des critères essentiels soit 70%** énumérés ci-dessous évaluer conformément à la Grille de notation des offres techniques.

15- Attribution :

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16- Nombre maximum de lots

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peut être attributaire d'au plus deux lots.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Kobdombo ou en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses **http://www.marchespublics.cm** et **http://www.publiccontracts.cm**.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la **CONAC** au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le Maitre d'Ouvrage.

40	**Principes Éthiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande,et est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieursoffres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (ii) (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencerl'attributionoul'exécutiond'un marchéoud'unelettrecommandedemanièrepréjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceuxquirésulteraientdujeud'uneconcurrencelibreetouverte,etàpriverainsileMaîtred'Ouvrageou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cettedernière.

La grille d'évaluation est la suivante :

Fiche N°……	SOUMISSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS		
A1	CONDUCTEUR DES TRAVAUX	OUI	NON
A1.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil / Génie Rural ou plus		
A1.2	CV signé et daté		
A1.3	Attestation de disponibilité		
A1.4	Trois (03) ans ou plus comme Technicien Supérieur du Génie Civil / Génie Rural		
TOTAL A1	TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX	…… sur 04	
A2	CHEF DE CHANTIER	OUI	NON
A2.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien du Génie Civil / Génie Rural ou plus		
A2.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité		
A2.4	Trois (03) ans ou plus comme Technicien du Génie Civil / Génie Rural		
TOTAL A2	TOTAL DU CHEF DE CHANTIER	…… sur 04	
A3	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	OUI	NON
A3.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien du Génie Civil / Génie Rural ou plus		
A3.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité		
A3.4	Un (01) an d'expérience au poste		
TOTAL A3	TOTAL DU CHEF DE CHANTIER	…… sur 04	
TOTAL A	TOTAL DES PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS	…… sur 12	
B	MOYENS MATÉRIELS	OUI	NON
B1	Listing du matériel signé par soumissionnaire		
	Pick-Up de liaison		
	Contrat de location ou preuve de la propriété		

	Carte grise		
B3	Petit matériel de chantier		
TOTAL B	**TOTAL DES MOYENS MATÉRIELS**	**…… sur 05**	
C	**RÉFÉRENCES**	**OUI**	**NON**
C1	La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernièresannées.		
C2	Référence N° 1 d'un marché réalisé au cours des trois dernières années • Copies des première, deuxième et dernière page du contrat; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin; • Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.		
C3	Référence N° 2 d'un marché réalisé au cours des trois dernières années • Copies des première, deuxième et dernière page du contrat; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin; • Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.		
TOTAL C	**TOTAL DE L'EXPÉRIENCE**	**…… sur 03**	
D	**CAPACITE FINANCIERE**	**OUI**	**NON**
D1	L'attestationdecapacitéfinancièred'unmontant**égale à cinquante pour cent (50%) du montant prévisionnel du projet** délivréepar une banque agréée de 1er ordre,		
TOTAL D	**TOTAL DE LA CAPACITE FINANCIÈRE**	**…… sur 01**	
E	**PROPOSITIONS TECHNIQUES**	**OUI**	**NON**
E1	Installation de chantier, sécurité et communication		
E2	L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux		
E3	Rapport commenté de visite du site des travaux		
E4	Attestation de visite du site signée sur l'honneur		
E5	lecalendrier,leplanningetledélaidelivraisondestravaux		
E6	Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) et notion genre		
E7	Dispositions relatives au respect des mesures environnementales		
E8	Travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter		
E9	Approvisionnement en matériaux de chantier		
E10	Contrôle interne		
TOTAL E	**TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES**	**…… sur 10**	
F	**ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DES LIEUX**	**OUI**	**NON**
F1	Attestation de visite des lieux		
F2	Rapport de visite des lieux		
TOTAL F	**TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE**	**…… sur 02**	
G	**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE**	**OUI**	**NON**
G1	Lisibilité de l'offre		
G2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
G3	Reliure		
G4	Intercalaires de couleur		
TOTAL G	**TOTAL PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE**	**…… sur 04**	

RÉCAPITULATIF

A	TOTAL A		sur 12
B	TOTAL B		sur 05
C	TOTAL C		sur 03
D	TOTAL D		sur 01
E	TOTAL E		sur 10
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	TOTAL GENERAL		sur 37
	NOMBRE DE « OUI » SUPÉRIEUR OU ÉGAL À25,9		

DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :	

PIÈCE N° IV :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Tabledesmatières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 57
Article 1 – Objet de la Lettre-Commande 57
Article 2 – Procédure de passation du marché 57
Article 3 : Définitions et Attributions 57
Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables 58
Article 5 : Normes 58
Article 6 – Pièces constitutives du contrat 58
Article 7 : Textes généraux 59
Article 8 – Communication 60
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX 61
Article 9 - Consistance des prestations 61
Article 10 - Délais d'exécution du marché 61
Article 11 - Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué 61
Article 13 - Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration 63
Article 14 - Marchés à tranches conditionnelles 64
Article 15 - Personnel et Matériel du cocontractant 64
Article 16 - Pièces à fournir par le cocontractant 66
Article 17 - Mise à disposition des documents et du site 67
Article 18 - transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 67
Article 19 - Sous-traitance 68
Article 20 - Laboratoire de chantier et essais 68
Article 21 - Journal et Réunions de chantier 69
Article 22 - Utilisation des explosifs 69
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION 69
Article 23 - Documents à fournir avant la réception technique 69
Article 24 - Réception provisoire 70
Article 25 - Documents à fournir après exécution 71
Article 26 - Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 72
Article 27- Réception définitive 72
Article 28- Garantie légale 72
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES 72

Article 29 - Montant du marché 73
Article 30 - Lieu et mode de paiement 73
Article 31 - Garanties et cautions 73
Article 32 - Variation des prix 74
Article 33 - Formules de révision des prix 74
Article 34 - Formules d'actualisation des prix 74
Article 35 - Travaux en régie 74
Article 36 - Valorisation des approvisionnements 75
Article 37 - Avances 75
Article 38 - Règlement des travaux 75
Article 39 - Intérêts moratoires 77
Article 40 - Pénalités 77
Article 41 - Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 77
Article 42 - Régime fiscal et douanier 78
Article 43 - Timbres et enregistrement des marchés 78
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES 78
Article 44 - Résiliation du marché 78
Article 45 - Cas de forcemajeure 79
Article 46 - Différends et litiges 79
Article 47 - Edition et diffusion du présent marché 79
Article 48 - et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 80

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande concerne les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe de certaines écoles primaires dans la Commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

Article 2 – Procédure de passation du marché

Le marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgenceN°_____/AONO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 du _____,** pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe de certaines écoles primaires dans la commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales

- ***Le Maître d'Ouvrage*** est le Maire de la **Commune de Kobdombo.**À ce titre, il est responsable entre autres de :
  - La préparation de la procédure et la passation du marché **(Art 6 CDM)**,
  - La transmission des rapports périodiques de la passation et l'exécution du marché au MINMAP et à l'ARMP**(Art 6 CDM)**,
  - La signature, la conservation des documents générés et la transmission des copies desdites documents au MINMAP, l'ARMP ainsi que des autres acteurs concernés,
  - La bonne exécution des prestations.
- ***Le Chef de Service du Marché(CSM),*** est**un Cadre Communalde la Communede Kobdombo**. À ce titre, il est responsable entre autres de :
  - La direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières **(Art 44 CDM),**
  - La définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels ;
- ***L'Ingénieur***du marché est **:leChef de Service du Patrimoine de l'Etat du Nyong et Mfoumou**

À ce titre, il est responsable entre autres du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du marché **(Art 45 CDM)** ;

- ***La Maitrise d'œuvre Publique*** externe est assurée **l'Ingénieur du Marché,(Article 6,** Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019), À ce titre, il est chargé de garantir les intérêts du Maitre d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de la direction de l'exécution et de la réception des prestations **(Art 46 CDM)** ;
- ***L'Organisme chargé du Contrôle Externe*** de l'exécution du marché est**le Ministère des Marchés Publics** à travers **laDélégation Départementale des Marchés Publics de la Nyong et Mfoumou (**démembrement déconcentré compétent). Assure le contrôle de l'effectivité, de conformité et de la qualité des prestations objet du marché.À ce titre,
  - Il vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations réalisées ;
  - Il vérifie l'adéquation du marché avec les autres documents de Passation ;
  - Il signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché les manquements observés ;

- Il reçoit des autres acteurs (Maitre d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché et Maitre d'œuvre) copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions
- Il délivre les visas préalables requis au payement du décomptegénéral et définitif.

- *L'Organisme chargé de la régulation du Marché* est l'ARMP, il est le surveillant et le facilitateur du système. (Art 48 CMD)
- *La Commission de Passation* compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo ;
- *Le poste comptable assignataire* est la Recette municipale de Kobdombo ;
- *Le Cocontractant* est _____

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Communede Kobdombo.**

- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune de Kobdombo ;**

- responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de Kobdombo ;**

- responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Maire de la Commune de Kobdomboet le Chef service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autoritéenlamatièreetapplicableauCameroun,cettenormeseralanormelaplusrécemmentapprouvéepar l'autorité compétente.

5.2 Lecocontractantétudiera,exécuteraetgarantiralestravauxduprésentmarchéenprenantenconsidération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologiesimilaire.

Article 6 – Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;

10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le projet/programme d'exécution;
12. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécutionetc.).
13. La charte d'intégrité;
14. La déclaration d'engagement social etenvironnemental

Article 7 : Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3- La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4- La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5- La loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
6- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
7- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
8- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
9- La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
10- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
11- La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019portant Code Général des CTD ;
12- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
13- Le code minier
14- Les textes régissant les corps de métier
15- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
16- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
17- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
18- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
19- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics.
20- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
21- L'Arrêté N°0071/A/MINMAP/CAB du 16 avril 2018 fixant la liste des actes et documents à remplir obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics ;
22- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
23- L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des

indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics

24- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

25- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

26- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;

27- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;

28- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;

29- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;

30- L'Arrêté/A/MINMAP du 07 janvier 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;

31- L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation

32- L'Arrêté N°2/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant les seuils et types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2021

33- L'Arrêté N°3/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés au titre de l'exercice 2021

34- Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels

35- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;

36- Circulaire N° 0001877/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

37- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

38- Les DTU pour les travaux de construction ;

39- Les textes régissant les corps des métiers ;

40- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 8 – Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : _____. Passé le délai de 15 jours(quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Kobdombo, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Maire de Kobdombo,** avec copie adressée dans les

mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.2. Au cas où le Cocontractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après et vice versa, il devra faire tenir copie aux autres intervenants. Il s'agit de :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service ;
- L'Ingénieur ;
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe (le MINMAP).

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 - Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- ✓ Travaux préparatoires - Études ;
- ✓ Fondation – Elévation - Enduits ;
- ✓ Charpente – Couverture – Faux Plafond ;
- ✓ Menuiseries ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Peinture ;
- ✓ Travaux de VRD.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :**quatre (04) mois**

10.2. Cedélaicourtàcompterdeladatedenotificationdel'ordredeservicedecommencerlestravaux,

10.3. Ce délai s'arrête à la date de signature du Procès-Verbal de Réception Technique

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge duCocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de sesobligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon lescas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voiesde fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie du dit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics sous ondémembrement

déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;

b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Ministère chargé des Marchés Publics sous ondémembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signé spar le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui

a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'ilreprésente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordredeservicen'apaséténotifiéauCocontractantdansledélaiimpartidéfinià l'article14duprésentmarché,
leMaître d'OuvrageetleCocontractantsont,à l'expirationdecedélai,déliésdecetteobligationpourcette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordredeservicededémarragedestravauxdelatrancheconditionnellenepeutêtrenotifiéqu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécutiondelatrancheconditionnelletientàladisponibilitédefinancement,lanotificationdel'ordredeservice de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement estétablie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maitre d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique,telsquedécritsdanslesSpécificationstechniquesoulesclausestechniques,souslecontrôlede l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniquesetpratiquesgénéralementacceptéesdansledomained'activitéconcernéparlemarché.Ilestte nu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionnertouslesoutillages,matériauxetfournituresnécessairespourl'exécutiondestravaux.Ilestt enu d'engager tout le personnel utile spécialisé ounon.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligationdeseconformeràlalégislationenvigueurauCamerounconcernantlerespectdel'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sontdévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler parécritauMaître d'Ouvrageetdoitremplacerl'expertenquestion,impliquédansleprojetoulemarché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ouindirectsd'unmarchépasséparleMaître d'Ouvrageauprèsdelaquelleilestconsultéoutoutesituationd ans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement sonjugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations,renseignementset documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Acetitre,lesdocumentsétablisparlecocontractantaucoursdel'exécutiondumarchénepeuventêtrepublis ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
13.6 Lecocontractantainsiquesesassociésousessous-traitantss'interdisentpendantladuréedumarché,et à son issu pendant **[six (6) mois]**, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leurcontinuation).
Lecocontractantdoitprendreenchargedesfraisprofessionnelsetdelacouverturedetousrisquesdemaladie et d'accident dans le cadre de samission.
Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République duCameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14- Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Le présent marché est à tranche ferme.
Pour un marché à tranches conditionnelles
A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestationsdelatrancheconsidéréeetdélivrerauneattestationdebonneexécutionauCocontractant àl'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnellesuivante.
14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser le caséchéant].*
14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la trancheferme.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel del'entreprise
L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :
Conducteur des Travaux :
Chef chantier :
Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le modede leur rémunération.
15.2. Remplacement du personnelclé
Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
Entoutétatdecause,leslistesdupersonneld'encadrementàmettreenplaceserontpréalablementsoumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les **quinze (15)** jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées commeapprouvées.
Le Maitre d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de **cinq (05)** pour notifier par écritson avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toutemodificationunilatéraleapportéeauxpropositionsenpersonneld'encadrementdel'offretechniq
ue,avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités spécifiques.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le caséchéant)

AprèsagrémentécritduMaîtred'Ouvrage,leChefdeservicedumarché,peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, aprèsmiseendemeure,deretirerunpersonnelfaisantpartiedeseseffectifspourfautegravedûmentconstat
ée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne
quitteleSitedanslesquinze(15)joursetqu'ellen'aitplusaucunrapportavecletravaildanslecadreduMarch
é. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2ci-dessus.

15.4. 15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis del'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cettepersonnechargéedelaconduitedestravaux,doitdisposerdepouvoirssuffisantspourprendresansd
élai les décisions nécessaires à la bonne marche duprojet.

15.5. Législation dutravail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.
Danslesrelationsavecsonpersonneletlepersonneldesessous-traitants,quiserontemployésouparticiperont à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit dutravail.
Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.
Lecocontractantauralaresponsabilitéd'obtenirtouslespermiset/ouvisasnécessairesdelapartdesautorit
és compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière auCameroun.
Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjourtemporairesurplace,entreladateàlaquelleilscesserontd'êtreemployésàl'exécutionduMarchéetl
a date programmée pour leurrapatriement.

15.6. Matériel proposé dansl'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projetd'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[Apréciser]*

a) Dans un délai maximum de *[A préciser]* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *[à préciser souvent [cinq (05) ou six (06)]]* exemplaires, à l'approbation *[du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)]* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le caséchéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant;
- La liste des travaux à sous-traiter;
- La description des modalités de maintien de la circulation le caséchéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *[A préciser]* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs duditrejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *[A préciser]* pour présenter un nouveau projet. Le Chef deServiceouleMaitred'Œuvredisposeraalorsd'undélaide*[Apréciser]*pourdonnersonapprobationoufaire d'éventuellesremarques.Lesdélaisd'approbationduprojetd'exécutionsontsuspensifsdudélaid'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *[A préciser]* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constatédesmodificationsimportantesdénaturantl'objectifdumarchéoulaconsistancedestravaux,leMaître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date deréception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix dessitestechniquesetdebasevie,lesconditionsd'empruntdesitesd'extractionetlesconditionsderemiseenétatdes sites de travaux etd'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compteemployer.

16.2. Projetd'exécution

a. dans un délai maximum de [*à préciser*] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur

ou du Maitre d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [*à préciser*] exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter;
- Le relevé des dégradations le cas échéant;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes;
- Les plansd'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par dessous-traitants.

Leplanningactualiséetapprouvédeviendraleplanningcontractuel.Ildoitfaireapparaîtrelestâchescritiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel duchantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci -dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef deservice*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements etmatériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de sonmarché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la listeci-après) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le caséchéant ;
- Assurance"TousrisqueschantiercouvrantlaperteoulesdommagescausésauxInstallationssur lesite,survenantavantl'achèvementdesInstallations,avecuneextensiondegarantiecouvrantla responsabilitéducocontractantautitredelaperteoudesdommagessurvenantpendantlapériode degarantie,aussilongtempsquelecocontractantresterasurlesitepourexécutersesobligations pendant la période degarantie.
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le caséchéant.*

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties aumarché.
  c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiersouauxouvragesdulendemaindesasouscription,àlaréceptiondéfinitivedesprestationsoudécennale,le caséchéant.
  d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
  e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par lecocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Leprésentmarchépeutdonnerlieuàdessous-commandesoudefaireexécuterunepartiedestravauxpardes sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de touteslesobligationsrésultantdumarché.Lecontratdesous-traitancedoitêtreconformeauxengagementsde l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entrepriseprincipaleesttenuelorsdelademanded'autorisation,d'établirquelacessionoulenantissement decréancesrésultantdumarchénefaitpasobstacleaupaiementdirectdusous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de trente (30) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[Apréciser]*.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [*àpréciser*]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [*àpréciser*]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal dechantier.

Lecocontractantesttenud'ouvriravanttoutdémarragedestravaux,unjournaldechantier.C'estundocument contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour:

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement);
- Les conditions atmosphériques;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux;
- Etc.

Lecocontractantpourrayconsignerlesincidentsouobservationssusceptiblesdedonnerlieuàuneréclamation de sapart.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaquevisite de chantier.

Pourtouteréclamationéventuelleducocontractant,ilnepourraêtrefaitétatoutrelesautrespiècesdumarché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal dechantier.

21.2. Réunions dechantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront obligatoirement lieu entre le prestataire et l'équipe de suivi. À l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. À partir de ce constat, le Cocontractant devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour payement

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation obligatoire de :

- L'Organisme en charge du contrôle externe,
- Le Chef Service du Marché ou son représentant,
- L'ingénieur du Marché ou son représentant,
- Le Maitre d'œuvre ou son représentant,
- Le Cocontractant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs n'est pas autorisée

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23- Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquenttransmettreauMaîtred'Ouvragelesdocumentssuivants:

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

2. Notification de la réception;
3. Copie Cautionnementdéfinitif
4. Copie assurance le caséchéant.
5. Autre àpréciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à laréception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
b) les épreuves prévues par le CCTP ;
c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites duMaître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

a) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
b) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative destravaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant parlettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cettedécision.

24.2. RéceptionProvisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **quinze (15) jours** avantl'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèderaàlaréceptionprovisoiredestravauxdelatrancheconsidérée.Cetteréceptionconditionnerale début de la tranche conditionnellesuivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les

réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission deréception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres:**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ;
  - Autre membre à l'initiative du Maître d'Ouvrage ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP;
- **Invité :** Le Cocontractant;

Lesmembresdelacommissionderéceptionsontconvoquésaumoinsdix(10)joursavantladatederéceptio n.

Lecocontractantouleprestataireestconvoquéàlaréceptionparcourrieraumoinsdix(10)joursavantladat e de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission deréception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander

desréceptionspartielles.Danscecas,lacommissionchargéedesréceptionspartiellesseralamêmequecelle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Débutdelapériodedegarantie

La période de garantie commence à la date de signature du Procès-Verbal de réception provisoire ou partielle

24.6. Prise de possession desouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les

renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).
La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire ou partielle. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Cocontractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs etque les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient danslesouvragesetleséquipementslecaséchéant,etsignaléesparleChefdeservicedumarchéouleMaître d'œuvre le caséchéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrerlemontantauxdépensducocontractantpardéductionsurtoutessommesdues ougarantiesémises dans le cadre dumarché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *[de quinze (15) jours]* à compter del'expirationdu délai de garantie.

27.2. Lacompositionetlaprocédurederéceptiondéfinitivesontlamêmequecellesdelaréceptionprovisoire.

27.3.

Lemarchéestclôturédéfinitivementdanslesconditionsfixéesà.l'article38alinéa4duprésentCCAPconcernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

Acettefin,ildevrarecruterunBureaudeContrôleTechnique(BCT)agréé chargédel'expertisedestravauxen vue d'une assurancedécennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant TVA : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant TTC : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant AIR : _____ (___) Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : _____ (___) Francs CFA TTC

Article 30- Lieu et mode de paiement

Le Cocontractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte **N° _____**ouvert par le Cocontractant auprès de **la Banque _____.__**

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être réalisée que par voie d'avenant **(Art 158 alinéa 3 CDM)**

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

Article 31- Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigéesdans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnementdéfinitif

a) IlestconstituéparletitulaireduMarchéettransmisauChefServicedumarchédansundélaimaximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixéà : 2*% dumontantTTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]*

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèlesfournisdansleDossierd'appeld'offres,commeindiquéparleMaîtred'ouvragedans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Lesmodesdesubstitutionducautionnementsontprévusàl'article140ducodedesmarchéspublics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande ducocontractant.

f) Lespetitesetmoyennesentreprisesàcapitauxetdirigeantsnationauxainsiquelesorganisationsde lasociétécivilepeuventproduire,àlaplaceducautionnement,soitunchèquecertifié,soitunchèque banque,soitunehypothèquelégale,soitunecautiond'unétablissementbancaireoud'unorganisme financier agréé conformément aux textes envigueur.

31.2. Cautionnement d'avance dedémarrage

Le Co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maitre d'Ouvrage et sans justificatif obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang.

31.3. Cautionnement de bonne exécution *(en remplacement de la retenue degarantie)*

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à[10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement debonneexécutionsursimpledemandeducocontractantdel'administration;saufsileMaîtred'Ouvrage oule Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes sesobligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 - Variation des prix

32.1. Lesprixsontfermesourévisables*.*

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le caséchéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à laconclusion d'un avenant].

Article 33- Formules de révision des prix

Sans objet

Article 34- Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35- Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet dumarché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maîtred'OuvrageDéléguépeut,àdéfautdeprononcerlarésiliationdumarché,etaprèsl'autorisationexpresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux enrégie]*

35.3Lestravauxenrégieainsiexécutésserontrémunéréssurlabasedesprixunitairesderégieprévusparle marché,ou,àdéfaut,dessalaires,indemnités,chargessociales,sommesdépenséespourlesfournituresetle matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrirles frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36- Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les* modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchéspublics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes surapprovisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37- Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *[accordera ou n'accordera pas]* une avance de démarrage *[n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adresséeauMaîtred'ouvrageouauMaîtred'OuvrageDélégusansjustificatif.Cetteavancecommenceàêtre remboursée par déduction d'un pourcentage : *[A préciser]* sur chaque décompte dès lors que le cumul des travauxatteint40%dumontantdumarché.Leversementdel'avancededémarrageintervientpostérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchéspublics.

37.3 Latotalitédel'avancedoitêtrerembourséeauplustarddèslemomentoùlavaleurenprixdebasedes prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant del'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitionsde Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38- Règlement des travaux

38.1. Constatation des travauxexécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptesprovisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [(de trois (3) jours ouvrables maxi] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics età l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt- dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

LemontantHTVAdel'acompteàpayer aucocontractantdel'administration seramandatécommesuit:

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant del'administration;
- TVA au taux en vigueur;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant;

38.3. Décomptefinal

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception
provisoire,lecocontractantétabliraàpartirdesconstatscontradictoires,leprojetdedécomptefinaldestravaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans sonensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef deservice du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maîtred'Œuvre,

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Danslecasoùlecocontractantsigneavecréserveounesignepasledécomptefinal,lesmotifsdecerefusou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine deforclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général etdéfinitif

38.4.1. LeChefdeservicedispose d'un délai de quinze (15) jourspourétablirledécomptegénéral et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptesmensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose de dix (10) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Latransmissiondudécomptegénéraletdéfinitifàl'Organismepayeurenvuedupaiementestsubordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le caséchéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i=TauxdébiteursdesentreprisesàlaBEACmajoréd'un(01)pointoutauxd'escomptepratiquéparlaBanque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon lecas.

Article 40- Pénalités

A. Pénalités deretard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentièmejour.

40.2-

Pourlesmarchésàtrancheconditionnelle,lesdélaisetmontantsàprendreencomptesontceuxdela trancheconsidérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul àpréciser]

.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment:

- Remise tardive du cautionnement définitif : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive des assurances : **50 000 Francs CFA** ;
- Retard d'un mois pour la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux :**50 000 Francs CFA** ;
- Absence du journal de chantier : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du projet d'exécution ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du dossier de recollement ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA ;**
- Absence de procès-verbaux de réunion hebdomadaire de chantier (au moins quinze (15)) : **50 000 Francs CFA ;**
- Absence de procès-verbaux de réunion mensuelle de chantier (au moins quatre (04)) : **50 000 Francs CFA.**

40.4.Entoutétatdecause,lemontantcumulédespénalitésnesauraitexcéderdixpourcent(10%)dumontant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine derésiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiquédansla soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à

l'exécutiondesprestationsprévuesdanslemarché,etréceptionnéssousréservedelapreuvedeleurpaiement par le co-contractant de l'Administration auxsous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

Encasdenon-paiementd'unsous-traitantpourdesprestationsdéjàrémunéréesparleMaître d'Ouvrageoule Maître d'OuvrageDélégué,cedernierpeutprendreàl'encontredutitulairedumarchédesmesurescoercitives, notamment le paiement direct dusous-traitant.

Article 42- Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits,taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants:

a) Décèsdutitulairedumarché.Danscecas,leMaître d'OuvrageouleMaître d'OuvrageDéléguéput, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;

b) Faillitedutitulairedumarché.Danscecas,leMaître d'Ouvragepeutaccepters'ilyalieu,despropositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de sonentreprise;

d) Encasdesous-traitance,deco-traitanceoudesous-commandesansautorisationpréalableduMaître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation dutravail;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales,suiteàlamodificationdesconditionséconomiquesoudesquantitésinitialesdumarché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûmentconstatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dansl'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC;
- AjournementouinterruptionprolongéedécidéeparleMaitred'OuvrageouleMaitred'OuvrageDélégué;
- Non-paiement persistant desprestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;

44.3Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants:

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre;
- Non-paiement persistant desprestations.
- Motif d'intérêtgénéral.

Article 45- Cas de forcemajeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans untelcas,letitulairedumarchéavertiraleMaître d'ouvrageparécrit,dansles [précisernombredejours]suivantl'apparitionducasdeforcemajeureetildonnerauneestimationdesretards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation desdélais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24heures;
- Vent : 40 mètres parseconde;
- Crue : la crue de fréquencedécennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

Larédactionoulamiseenformedesdocumentsconstitutifsdumarchésontassuréesparle Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'OuvrageDélégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIÈCE N° V :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

DESCRIPTIF ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Dans la description générale, le maître d'œuvre se charge de renseigner l'entrepreneur sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements. Mais il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif, et que l'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet de la construction projetée.

A / GE NRALITES ET PRESTATIONS

A.1 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conceptions et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITES (BAEL – EDITION 91).
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisation
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entreprises des travaux publics et des bâtiments en République de CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR – CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2 – ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant à la charge de l'entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maitre d'œuvre. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au laboratoire agrée choisi par le Maitre d'Ouvrage.
Les résultats de ces essais devront être transmis au maitre d'œuvre pour avis.
En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, les contrôleurs de la DDMAP-NM ou le Maitre d'œuvre pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3 – RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maitre d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme « Bon à bétonner » sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maitre d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4 – MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 –Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur le chantier sont les suivants :
Graviers 0/5 concassés
Gravillons 5/5 concassés
Gravillons15/25 concassés
Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieur à 10%)

A.4.2- Agrégats concassés Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).
Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3- sables Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :
* Pour mortier 0/2 mm
* Pour béton armé 0/5 mm
* Pour béton non armé 0/5 mm
Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.
A.4.4- Ciments
Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35. Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier. Le Cocontractant informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.
Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.
Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.
Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.
A.4.5- Aciers
Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.
Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise approuvés par le Maître d'œuvre.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas àmêmelesol.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5- LESBETONS

A.5.1- Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre devra respecter les dosages consignés dans le tableau ci-dessous. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

-Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars

- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2- Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.
Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.
Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir.

A.5.3- Mise en œuvre des bétons
Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers ou autres récipients nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés (aiguilles cylindriques, piges, marteau sur coffrage, etc…).
Les nœuds de ferraillage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boites, taquets, précadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.
Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.6-Défaut d'exécution, état de surface
En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.
A.6- COFFRAGE
A.6.1- Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2- Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3- Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4- Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage. A.6.5- Sécurité du personnel et des tiers Les coffrages et éléments de

charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés. Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- L'information et la signalisation du chantier avec un panneau d'information approuvée par le Maître d'œuvre qui portera la désignation des parties contractantes, la définition des prestations, le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution, etc…
- L'édification ou la location d'un magasin de chantier avec un bureau attenant ou le jour de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone,
- L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre.
- Laremise en état des lieux et le repli du matériel en fin du chantier.

1) Etudes

   Les études comprennent :

   - ❖ L'établissement du programme d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
   - ❖ L'établissement du planning des travaux ;
   - ❖ L'établissement du plan de gestion de l'environnement.

Ces plans seront remis avant le début des travaux (voir dispositions du CCAP;

2) Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour decelui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

3) Démolitions

   Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4) Décapage

   Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5) Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6) Fouille :

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous lescas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implication par les contrôleurs des travaux.

7) Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agrées par le maitre d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE II : FONDATION – ELEVATION - ENDUITS

1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m3 de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles,

2. Variantes

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

- Semelle filante

Un béton armé de section 10 x 30 suivant les indications des plans

– Béton : dosé à 350 kg/m3;

– Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8

- Murs defondation Les murs de fondation sont exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m3au mortier ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

- Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 50 x 50 (pour poteaux 15 x 30)
– Béton : dosé à 350 kg/m3

– Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

- Murs defondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m3 au mortier de ciment ordinaire.

• Poteaux

En béton armé de section (suivant indication des plans)

– 15x15ou

– 15x30

– Béton : dosé à 350 kg/m3

– Aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour poteaux 15 x 30
- Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

– Béton : dosé à 300 kg/m3

– Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur

– Béton : dosé à 350 kg/m3

– Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8 cm mini). Finition talochée

– Béton : dosé à 350 kg/m3

– Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150 Chaînage Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés en béton armé de section 20 x 20 – Béton : dosé à 350 kg/m3 72

– Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

- MAÇONNERIE– ELEVATION

• Murs en élévation Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- Poteaux En béton armé de section
- 15x15dans les murs
    - 15x30sur véranda
    - Béton : dosé à 350 kg/m3
- Aciers :

– Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15

– Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

• Linteaux En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

– Béton : dosé à 350 kg/m3

– Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8. NB : pour les portes coulissantes des ateliers :

– Section 30 x 20

– Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

• Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 : – Béton : dosé à 350 kg/m3 – Acier : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles

• Poutres

En béton armé de section 10 x 15 – Béton : dosé à 350 kg/m3 – Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

• Claustra

Les Claustras en béton, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

• Chape

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé. D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 ou 350 kg/m3. Finition lissage à la barbotine de ciment pour chape lissée ou bouchardée.

• Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment

-2ème coucheintermédiaireoucorpsd'enduitdoséà400kgdeciment.

-3ème couchedéfinitiondoséà300kgdecimentpourlesenduitsintérieurset 350kgdecimentpourlesenduitsextérieurs.

Cesdosagess'entendentpour1000ldesablesec. Lesenduitsrecouvrirontde15mmaumoins les partieslesplussaillantesdusupport.

Chaquecouched'enduitneseraappliquéequ'aprèsséchagecompletdelaprécédente.Lesupport d'enduitdevraêtremouilléavant l'exécutionetavantchaqueapplicationd'unecoucheprécédente.

• Estrade

Dessurélévationsdesolssontprévuespour lesestrades.Ellesseront réaliséesparuneformedebéton decimentdoséà350kgparmètrecubededéchetsd'agglos.Ravoirageensurfaceparunechapeau mortierdecimentdoséà350kgdeciment/m3..

• Carreauxmurs

NB:danslecasoùexistent lestoilettes

Enfaïenceblanchede15x15surunehauteurde1,50m.Lapose,conformeauxrèglesdel'art,se feraaucimentcolleet lesjointsbourrésaucimentblanc. Coulagedesjointsavecbarbotinecomposéede50%cimentcolleet50%cimentordinaire.

- Carreauxsols

NB:danslecasoùexistent lestoilettes

Engréscérame2x2ou5x5.Lapose,conformeauxrèglesdel'artseferacommesuit :

– Chapede4cmd'épaisseurenmortierdecimentdoséà400kg/m3finitiontalochée.

–Barbotinesecimentordinaire

– Posedesplaquescarreaux

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondation et maçonneries bourrées	1 sac (150 kg/m3)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5/15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes de 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	2 brouettes de 5/15
Enduits 1ère couche : Gobetis	1 sac (500 kg/m3)	1,5 brouettes de gros sable	
Enduits 2ème couche : Corps	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes desablemoyen	
Enduits 3ème couche : Couche finition	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sabletamisé (fin)	
Chape Sol	1 sac (400 kg/m3)	2,5 brouettes de gros sable moyen	
Agglos ordinaires et claustras de 15 39 39 (tapé à la main)	1 sac (300 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 et 30 parpaings 15
Mortier de pose	1 sac (300 kg/m3)	2 brouettes de gros sable	Rendement : 96 parpaings de 20 (8m2 et 120 parpaings 15 (10 m2)

NB : la brouette une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg. Un camion benne ordinaire capacité de 3 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes

CHAPITRE V : CHARPENTE– COUVERTURE– FAUX PLAFOND

a) Charpente

• Fermes Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

• Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indication des plans. Sur les pignons et sur les séparations, elles seront fixées avec les pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10e en vue une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

– Lefaîtage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;

– Les pignons recevront des rives en aluminium.

• Planche de rive

♣ Façadeavant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 d'épaisseur. Elle sera en bois dur et recouverte à l'extérieur par la tôle de rive en aluminium.

♣ Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

• Solivage En bois dur traité au xylamon de section de 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillage En contreplaqué de 4 mm en plaque de 60 x 120

NB :

–Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

– Trappe de visite dans chaque pièce

– Trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque pièce

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

• Porte A un vantail + imposte de 225 de haut :

– Cadres : cornière de 35

– Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur une face 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + targettes+ cadenas.

– Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

• Fenêtre Claustras : Accessoires pour roulement et blocage des cadenas à l'intérieur

• Seuils Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm. NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

a)

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

• Fourreautage En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

• Câblage Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

– 1,5mm²pour les circuits d'éclairage ;

– 2,5mm²pour les circuits des prises. Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits de 16 A pour les circuits des prises.

• Appareillage Les marques préconisées seront

« LEGRAND » ou « INGELEC » ou équivalent. Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pause. N.B : Les équipements (groupe électrogène et autres) nécessaires aux tests de fonctionnement du circuit électrique sont à la charge du prestataire.

CHAPITRES VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

• Impression

– Plafond : Pantimat ou similaire

– Bois : Glycéro dilué

• Finition Murs et plafonds :

– Plafonds : PANTEX 800 en 02 couches ; – Murs extérieurs : PANTEX 1 300 en 02 couches ; – Murs intérieurs : PANTEX 800 en 02 couches ; – Soubassement ; 15 cm en peinture Glycérophtalique en 02 couches. – Ardoisine

CHAPITRE VII : VRD

• Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m3, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m3. Epaisseur des parois : 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallage extérieur Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m3 NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché

Toutes les dispositions précisées dans le présent C.C.T.P (cahier des clauses techniques particulières) et sur les plans d'exécution des travaux seront obligatoirement respectées ; Tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de réalisation et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le parfait achèvement des travaux conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

De plus, L'entrepreneur devra se rendre compte des dispositions de l'état des lieux, des accès et des servitudes. L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

3 / VÉRIFICATION DES COTES DES PLANS

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensembles, de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission. L'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et les indications diverses.

4 / EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est tenu de respecter l'implantation de l'ouvrage selon les plans et le respect des règles de l'art. Les travaux dévolus à ce lot se définissent en trois tâches définies comme suit :

a) Nettoyage :

Il sera exécuté à la main. Il consiste au désherbage, abattage des arbres s'il y a lieu, arrachage et dessouchage des troncs et souches d'arbres existants sur l'emprise du site et du bâtiment à aménager. Les débris de tout genre seront entassés, évacués et jetés à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur. Il ne sera procédé à aucune incinération sur le site à nettoyer.

Les constructions ou tout autre ouvrage existant sur le site seront détruits et modifiés selon les plans et les gravats évacués à la décharge publique.

b)Terrassement :

Cette tâche consiste à niveler, à réaliser à partir du terrain naturel, une mise en forme des plates formes afin d'obtenir une planéité homogène de la surface à bâtir ou à modifier. Le sol ne devra pas présenter des accidents de nivellement au moment de l'implantation de l'ouvrage. Les travaux de terrassement permettront également d'aménager les voies de dessertes, et aménager les parkings autour du site.

c) Installation du chantier :

Compte tenu de la taille de l'ouvrage, l'entrepreneur sera tenu de construire une baraque de chantier en matériaux provisoires constitué des planches de section 500x0.30cm en bois blanc servant, de bureau pour réunion de chantier, d'atelier et de stockage des matériaux et matériels de l'entreprise. Le prix dévolu à cette tâche concerne l'amenée et le repli du matériel de l'entrepreneur en fin de chantier.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourra s'il le souhaite installer des containers spécialement aménagés et destinés à accueillir les locaux d'ateliers et magasins suscités. Dans tous les cas, il sera mis à sa disposition un

espace destiné à accueillir ces ouvrages. La réalisation des travaux sera conforme aux plans d'exécution. Il sera également tenu de tirer un trait de niveau à un mètre du sol fini du dallage, sur les ouvrages en élévation tels que poteaux, murs, cloisons, enduits etc...

Le trait de niveau devra servir à tous les corps d'état, et ne devra être tracé que par l'entrepreneur. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre-commande

PIÈCE N° VI :

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA

N° Prix	CONSISTANCEDES TRAVAUX	UNITÉS	P. Unitaire	P. Total
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	Installation générale du chantier y compris études d'exécution **Le FORFAIT (FF) à :**	FF		
	LOT 200: FONDATION – ELEVATION - ENDUITS			
201	Reconstruction du dallage existant y compris chape lissée et toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
202	Ragréage et raccord d'enduits au mortier de ciment y compris toutes sujétions **Le MÈTRE CARRE (m²) à :**	m²		
	LOT 300: CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND			
301	Dépose des éléments à reconstituer **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
302	Renforcement de bois de charpente y compris traitement **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
303	Etanchéité sur la toiture y compris toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
304	Fourniture et pose de planche de rive y compris tôle de rive **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
305	Tôle plane Alu pour les débords **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
306	Fourniture et pose de plafond en contreplaqué y compris solivage à remplacer **Le mètre carré (m²) à :**	m²		
	LOT 400: MENUISERIES			
401	Renforcement des portes métalliques y compris fourniture serrure **L'Unité (u) à :**	U		
	LOT 500: ELECTRICITE			
501	Révision générale du Fouretage et câblage y compris toutes sujétions d'installations **L'UNITÉ (u) à :**			
502	Fourniture et pose des interrupteurs, prises et lampes **L'Ensemble (Ens) à :**	Ens		
	LOT 600 : PEINTURE			
601	Application de deux couches de peinture acrylique sur plafond **Le mètre carré (m²) à :**	m²		
602	Application de deux couches de peinture acrylique sur murs **Le mètre carré (m²) à :**			
	LOT 700 : VRD			
701	Caniveaux de 30×40 **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
702	Dallage des alentours **Le mètre carré (m²) à :**			

LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

N° Prix	CONSISTANCEDES TRAVAUX	UNITÉS	P. Unitaire	P. Total
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	Installation générale du chantier y compris études d'exécution **Le FORFAIT (FF) à :**	FF		
	LOT 200: FONDATION – ELEVATION - ENDUITS			
201	Reconstruction du dallage existant y compris chape lissée et toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
202	Ragréage et raccord d'enduits au mortier de ciment y compris toutes sujétions **Le MÈTRE CARRE (m²) à :**	m²		
	LOT 300: CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND			
301	Dépose des éléments à reconstituer **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
302	Renforcement de bois de charpente y compris traitement **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
303	Etanchéité sur la toiture y compris toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF		
304	Fourniture et pose de planche de rive y compris tôle de rive **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
305	Tôle plane Alu pour les débords **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
306	Fourniture et pose de plafond en contreplaqué y compris solivage à remplacer **Le mètre carré (m²) à :**	m²		
	LOT 400: MENUISERIES			
401	Renforcement des portes métalliques y compris fourniture serrure **L'Unité (u) à :**	U		
	LOT 500: ELECTRICITE			
501	Révision générale du Fouretage et câblage y compris toutes sujétions d'installations **L'UNITÉ (u) à :**			
502	Fourniture et pose des interrupteurs, prises et lampes **L'Ensemble (Ens) à :**	Ens		
	LOT 600 : PEINTURE			
601	Application de deux couches de peinture acrylique sur plafond **Le mètre carré (m²) à :**	m²		
602	Application de deux couches de peinture acrylique sur murs **Le mètre carré (m²) à :**			
	LOT 700 : VRD			
701	Caniveaux de 30×40 **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml		
702	Dallage des alentours **Le mètre carré (m²) à :**			

PIÈCE N° VII :

CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA

N° Prix	CONSISTANCEDES TRAVAUX	UNITÉS	Qté du Marché	P. Unitaire	P. Total
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Installation générale du chantier y compris études d'exécution **Le FORFAIT (FF) à :**	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 1OO				
	LOT 200 : FONDATION – ELEVATION - ENDUITS				
201	Reconstruction du dallage existant y compris chape lissée et toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
202	Ragréage et raccord d'enduits au mortier de ciment y compris toutes sujétions **Le MÈTRE CARRE (m²) à :**	m²	180,00		
	SOUS TOTAL LOT 2OO				
	LOT 300 : CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND				
301	Dépose des éléments à reconstituer **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
302	Renforcement de bois de charpente y compris traitement **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
303	Etanchéité sur la toiture y compris toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
304	Fourniture et pose de planche de rive y compris tôle de rive **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	38,00		
305	Tôle plane Alu pour les débords **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	38,00		
306	Fourniture et pose de plafond en contreplaqué y compris solivage à remplacer **Le mètre carré (m²) à :**	m²	160,00		
	SOUS TOTAL 300				
	LOT 400 : MENUISERIES				
401	Renforcement des portes métalliques y compris fourniture serrure **L'Unité (u) à :**	U	4,00		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500 : ELECTRICITE				
501	Révision générale du Fouretage et câblage y compris toutes sujétions d'installations **L'UNITÉ (u) à :**		1,00		
502	Fourniture et pose des interrupteurs, prises et lampes **L'Ensemble (Ens) à :**	Ens	1,00		
	SOUS TOTAL 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Application de deux couches de peinture acrylique sur plafond **Le mètre carré (m²) à :**	m²	160,00		
602	Application de deux couches de peinture acrylique sur murs **Le mètre carré (m²) à :**		290,00		

SOUS TOTAL 600					
LOT 700 : VRD					
701	Caniveaux de 30×40 **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	48,00		
702	Dallage des alentours **Le mètre carré (m²) à :**		36,00		
SOUS TOTAL 700					
MONTANT TOTAL HORS TAXES (HT)					
MONTANT T.V.A 19,25%					
MONTANT I.R (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)					
MONTANT TOTAL NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

N° Prix	CONSISTANCEDES TRAVAUX	UNITÉS	Qté du Marché	P. Unitaire	P. Total
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Installation générale du chantier y compris études d'exécution **Le FORFAIT (FF) à :**	FF	1,00		
	SOUS TOTAL LOT 1OO				
	LOT 200: FONDATION – ELEVATION - ENDUITS				
201	Reconstruction du dallage existant y compris chape lissée et toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
202	Ragréage et raccord d'enduits au mortier de ciment y compris toutes sujétions **Le MÈTRE CARRE (m²) à :**	m²	180,00		
	SOUS TOTAL LOT 2OO				
	LOT 300: CHARPENTE – COUVERTURE – FAUX PLAFOND				
301	Dépose des éléments à reconstituer **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
302	Renforcement de bois de charpente y compris traitement **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
303	Etanchéité sur la toiture y compris toutes sujétions **Le Forfait (Ft)à :**	FF	1,00		
304	Fourniture et pose de planche de rive y compris tôle de rive **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	38,00		
305	Tôle plane Alu pour les débords **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	38,00		
306	Fourniture et pose de plafond en contreplaqué y compris solivage à remplacer **Le mètre carré (m²) à :**	m²	160,00		
	SOUS TOTAL 300				
	LOT 400: MENUISERIES				
401	Renforcement des portes métalliques y compris fourniture serrure **L'Unité (u) à :**	U	4,00		
	SOUS TOTAL 400				
	LOT 500: ELECTRICITE				
501	Révision générale du Fouretage et câblage y compris toutes sujétions d'installations **L'UNITÉ (u) à :**		1,00		
502	Fourniture et pose des interrupteurs, prises et lampes **L'Ensemble (Ens) à :**	Ens	1,00		
	SOUS TOTAL 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Application de deux couches de peinture acrylique sur plafond **Le mètre carré (m²) à :**	m²	160,00		
602	Application de deux couches de peinture acrylique sur murs **Le mètre carré (m²) à :**		290,00		

SOUS TOTAL 600					
LOT 700 : VRD					
701	Caniveaux de 30×40 **Le mètre linéaire (ml) à :**	ml	48,00		
702	Dallage des alentours **Le mètre carré (m²) à :**		36,00		
SOUS TOTAL 700					
MONTANT TOTAL HORS TAXES (HT)					
MONTANT T.V.A 19,25%					
MONTANT I.R (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)					
MONTANT TOTAL NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de _____ (en Chiffre et en Lettres) F CFA.

PIÈCE N° VIII :

CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

DÉSIGNATION :				
N° Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
E	Frais généraux de chantier		D x ….%	
F	Frais généraux de siège		D x ….%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x …%	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	**PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI**			

PIÈCE N° IX :

MODÈLE DE MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
RÉGION DU CENTRE
****
DÉPARTEMENT DE LA NYONG ET MFOUMOU
****
COMMUNE DE KOBDOMBO
****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
****
CENTRE REGIONAL
****
NYONG AND MFOUMOU DIVISION
****
KOBDOMBO COUNCIL
****
INTERNE TENDERS BOARD
****

LETTRE COMMANDEN°_____/LC/C-KOBDOMBO/SG/CIPM/2026

PasséeAprèsAvis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence

N°_____/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 du_____pour l'exécution des travaux de réhabilitationd'un bloc de deux (02) salles de classe danscertaines écoles primaires dans la commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

TITULAIRE : _____
BP. _____ Tél. _____ FAX : _____
N° RC : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certaines écoles primairesdans la commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**

LOT 1 : réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe a **MVIANGA**
LOT 2 : réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe a **SOBIA**

LIEU : - MVIANGAet **SOBIA**- RÉGION : CENTRE **DÉPARTEMENT :** NYONG ET MFOUMOU **COMMUNE :** KOBDOMBO

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) Mois Calendaires.

MONTANT EN F CFA :

TOTAL,HTVA	
TVA (19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% 2,2% HTVA)	
TOTAL,TTC	
NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE2026

SOUSCRITE LE : _____
SIGNÉE LE : _____
NOTIFIÉE LE : _____
ENREGISTRÉE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de la commune de KOBDOMBO, dénommé ci-après « **MAITRE D'OUVRAGE »**

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____
BP. _____ Tél. _____ FAX. _____
N° RC : _____
N° CONTRIBUABLE :_____
N° COMPTE BANCAIRE :_____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

LETTRE COMMANDE N°_____/LC/C-KOBDOMBO/SG/CIPM/2025

Passée AprèsAvis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence

N°_____/DAO/C-KOBDOMBO/CIPM/2026 du_____pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de deux (02) salles de classe dans certaines écoles primaires dans la commune de Kobdombo, Département de **Nyong et Mfoumou**, Région du **Centre**.

LOT 1 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A MVIANGA
LOT 2 : REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A SOBIA

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____
N° RC : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____

TOTAL,HTVA	
TVA (19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% HTVA)	
TOTAL,TTC	
NET A PAYER	

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) Mois Calendaires.

Lue et acceptée par le Cocontractant, *KOBDOMBOle_____*
Signée par le Maire de la Commune de KOBDOMBO **(Maître d'Ouvrage)** *KOBDOMBO, le_____*
Enregistrement

PIÈCE N° X :

FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER

TABLEDESMODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intentiondesoumissionner

Annexe n° 2: Modèlede soumission

Annexe n° 3: Modèle de cautionde soumission

Annexe n° 4: Modèle decautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avancededémarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenuedegarantie)

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de lapropositiontechnique

Annexe n° 8: Modèle de Cadreduplanning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnelsàmobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'êtresoustraitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnelsàmobiliser

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référenceducandidat

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plandetravail

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative aumatérielessentiel

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visitedusite

ANNEXEN°1:

MODELEDEDECLARATIOND'INTENTIONDES O U M I S S I O N N E R

Je soussigné, _____

[Indiquerlenometlaqualitédusignataire]

Nationalité : _____

Domicile: _____

Fonction: _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Faità _____

Le_____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXEN°2:MODELEDE SOUMISSION

Je,soussigné _____

[Indiquerlenometlaqualitédusignataire]

Représentant la société, l'entreprise ou legroupement_____

Dontlesiègesocialestà _____

Inscriteauregistreducommercede _____

Sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres ycompris les additifs,

N°…_____

[Rappeler l'objet de l'appeld'offres]

- Mesoumetsetm'engageàlivrerlesfournituresouàexécuterlesprestationsconformémentaudossierd'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour lelotN° _____

- À _____

-[En chiffres etenlettres] francs CFA Hors TVA,

-Et à _____
Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans undélaide _____ Mois

- M'engageenoutreàmaintenirmonoffredansledélai _____ Jours
[Indiquer la durée de validité,enprincipe 90 jours]

- À compter de la date limite de remise des offres.

-
Adhèreentièrementàlacharted'intégritéetàladéclarationd'engagementenvironnementaletsocialjointesauxprésents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

_____
_____

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage DéléguéSe libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ Ouvert aunomdeAuprès de labanque _____ Agence de
_____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Faità _____
Le_____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

En qualité de_____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nomde _____

(8) Annexer la lettre depouvoirs

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° ……

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu quelePrestataire……, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offreen datedu ……Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessousdésignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous …… *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par

…… *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvragependant la période de validité :
- ometdesignerourefusedesignerlemarché,alorsqu'ilestrequisdelefaire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximumdelasommestipuléeci-dessus,dèsréceptiondesapremièredemandeécrite,sansqueleMaîtred'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

L'organisme financier

À ……, le ……

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN°4:MODELEDECAUTIONNEMENTDEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° ……
Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attenduque ..... *[Nom et adresse du fournisseuroudu prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,Nous,

…… .....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

…….. [noms dessignataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la sommede *[en chiffres et enlettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune formedeprocédure.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présentengagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunauxcamerounaiserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernelepréséntengagementetses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

……., le

[signature de la banque]

ANNEXEN°5:MODELEDE CAUTIONNEMENTD'AVANCEDE DEMARRAGE

Organisme financier : …….....……

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

……..…….. [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement,sanscontestationet dèsréceptiondela premièredemande écritedubénéficiaire,déclarant q u e

…….....…….. *[Le titulaire] ne s*'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursementdel'avance de démarrage selon les conditionsdumarchédu _____. Relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]*du montant Toutes Taxes Comprisesdumarchén°……,payabledèslanotificationdel'ordredeservicecorrespondant , soit francsCFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptesde…….....…… *[Letitulaire]*ouvertsauprèsdelabanque ……..... sousle n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ……..……., le ……..……..

[Signature de l'organisme financier]

Annexen°6:Modèledecautionnementdebonneexécutionen remplacementdeLARETENUE*DERETENUEDEGARANTIE*

Organisme financier : …….....……

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attenduque…….. n*ometadresseedufournisseur ou du prestataire]*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet

des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*

du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ……. *adresse organisme financier]*,représentéepar …… *noms des signataires]*,et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dèslors,nousaffirmonsparlesprésentesquenousnousportonsgarantsetresponsablesàl'égardduMaître

d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximumde

……. *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre dumarchémodifiélecaséchéantparsesavenants,sanspouvoirdifférerlepaiementnisouleverdecontestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à

[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'OuvrageDélégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter deladatederéceptiondéfinitivedestravaux,etsurmainlevéedélivréeparleMaîtred'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à……., le ……

.[signature de l'Organisme financier]

(9) Casoùlacautionestétablieunefoisaudémarragedestravauxetcouvrelatotalitédelagarantie,soit10 %du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet duditDAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillezagréer,Madame/Monsieur……, l'expression de notre parfaiteconsidération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :
Adresse

ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature del'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												

*

B. Achèvement et soumission desrapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain 3	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports àfournir:_____

Durée des activités: _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom:_____

Titre:

Adresse:_____

2 Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation ausiège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège duconsultant

ANNEXEN°9:MODELEDELISTEDUPERSONNELAMOBILISER

. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11:

MODELEDECURRICULUMVITAE(CV)DUPERSONNEL SPECIALISEPROPOSE

Poste : _____.

Nom du Candidat : _____

Nom de l'employé : _____

Profession:_____

Diplômes:_____

Date de naissance : _____

Nombred'annéesd'emploiparleCandidat : _____

Nationalité: _____

Affiliationàdesassociations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

_____

_____

_____

_____

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . .

Formation :

[Enunquartdepageenviron,résumerlesétudesuniversitairesetautresétudesspécialiséesdel'employé,en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômesobtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps demétier
- Attestation dedisponibilité

. . . . . .

. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne lalangue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de monexpérience.

. . . . . .

. . . . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .

. . . . . .

ANNEXEN°12:.REFERENCESDUCANDIDAT

Servicesrenduspendantles[indiquerlenombrede1à5]dernièresannéesquiillustrentlemieuxvos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission
:</td></tr>
<tr><td>Adresse :
</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Date dedémarrage: Date d'achèvement:</td><td>Valeur approximative des services</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description des services effectivement rendus par votre personnel:</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXEN°13.DESCRIPTIFDELAMETHODOLOGIEETDUPLANDE TRAVAILPROPOSESPOUR ACCOMPLIRLAMISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique etméthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation etpersonnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conceptionproposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autoritécontractante)etlesdatesdeprésentationdesrapports.Leplandetravailproposédoitêtrecompatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquisettableauxquiconstituentleproduitfinaldoiventêtreinclusdanscechapitre.Lecalendrierdupersonnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail(4H)*

d) *Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appuiproposé.*

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15

MODELEDEDECLARATIONSURL'HONNEURDEVISITEDU SITE

Je soussignéM._____

Représentantl'Entreprise_____

Reconnais avoir visité cejourle_____dumoisde_____del'année_____

En compagnie deM._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……

……

……

……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……, le ……

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°XI

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

C H A R T E D ' I N T E G R I T E

INTITULE DE L'APPELD'OFFRES: _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres denotregroupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

   1.1) Êtreenétatouavoirfaitl'objetd'uneprocéduredefaillite,deliquidation,derèglementjudiciaire, decessationd'activitéouêtredanstoutesituationanaloguerésultantd'uneprocéduredemême nature;

   1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et toutautre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

   1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présenteconsultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement etdenos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   2.1) ActionnairecontrôlantleMaîtred'OuvrageoufilialecontrôléesparleMaîtred'Ouvrage,àmoins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction;

   2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que leconflitendécoulantaitétéportéàlaconnaissancedel'Autoritéchargédesmarchéspublics et résolu à sa satisfaction;

   2.3) contrôlerouêtrecontrôléparunautresoumissionnaire,êtreplacésouslecontrôledelamême entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contactsavecunautresoumissionnairenouspermettantd'avoiretdedonneraccèsauxinformations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

   2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer

incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou defournitures :

i) Avoirpréparénous-mêmesouavoirétéassociésàunconsultantquiapréparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés,oudevantl'être,parleMaîtred'Ouvragepoureffectuerlasupervision où le contrôle des travaux dans le cadre duMarché.

3. Sinoussommesunétablissementpublicouuneentreprisepublique,nousattestonsquenousjouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des MarchésPublics.

4. NousnousengageonsàcommuniquersansdélaiauMaîtred'Ouvrage,quieninformeral'Autoritéchargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché:

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légalesouréglementaireset/ouviolersesrèglesinternesafind'obtenirunbénéficeillégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission)contrairesànosobligationslégalesouréglementaireset/ouviolersesrèglesinternes afin d'obtenir un bénéficeillégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratifoujudiciaireauseindel'Etat,qu'elleaitéténomméeouélue,àtitrepermanentou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprisepublique,ouquifournitunservicepublic,ou(iii)touteautrepersonnedéfiniecom meagent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personneouentité,afinqu'ilaccomplisseous'abstienned'accomplirunactedansl'exercicede ses fonctionsofficielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaillepourunetelleentité,enquelquequalitéquecesoit,unavantageindudetoutenature,

pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne
d'accomplirunactedeviolationdesesobligationslégalescontractuellesouprofessionnelles.

5.5) Nousn'avonspaspromisoffertouaccordéetnousnepromettronspasau Maîtred'Ouvrage,à sescollaborateurs,auxPrésidentsauxActeursenchargeducontrôledel'exécutiondumarché quirésulteraitdelaconsultation,unavantageindudetoutenaturesusceptibled'influencerleu r objectivité.

5.6) Nousn'avonspaspromis,offertouaccordéetnousnepromettronspasauMaîtred'ouvrage,à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation duMarché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser lejeudelaconcurrence,notammententendantàmaintenirartificiellementlesprixdesoffresà desniveauxnecorrespondantpasàceuxquirésulteraientdujeudelaconcurrenceouàlimiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autresentreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage
etlesCommissionsdesMarchésàexaminerlesdocumentsetpièrescomptablesrelatifsàlapassation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle del'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements envigueur.
Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de:__

En datedu_____

P I E C E N ° XII

D E C LARAT IOND ' ENGAG EME NTAUR ESP E C T DESCLAUSESSOCIALESET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATIOND'ENGAGEMENTENVIRONNEMENTALETSOCIAL

INTITULE DE L'APPELD'OFFRES: _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventionsinternationalesratifiées,notamment(i)lerespectdusalaireminimumprévuparlecode du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protectionsindividuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact surl'environnement.

3) Nous-mêmes,lesmembresdenotregroupementetnossous-traitantsautorisons,leMaîtred'ouvrage, lesCommissionsdesmarchésàexaminerlesdocumentsetpiècescomptablesrelatifsàlapassation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle del'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement envigueur.

Nom :
Signature:

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de:__

En datedu_____

P I E C E N ° XIII

VISADEMATURITEOUJUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

ConformémentauCodedesMarchésPublics,leMaîtred'Ouvrage,doit,avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente,veilleràcequelesprojetsdeDossiersd'Appeld'Offressefassentàpartird'étudespréalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1

accompagné des justificatifs desdites études.

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date de la réalisation del'étude;

2.2. Lenomdumaîtred'œuvrepublicouprivél'ayantréalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayantréalisé ;

2.4 Sientretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécificationstechniques).

N.B 1/ Pour lesprestations de moindre envergure,leMaîtred'Ouvragepeut fournir un calcul justificatif des quantités duDAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avisd'un expert sur la qualité des études réalisées.

P I E C E N ° XIV:

L I S T E D ESORG ANI SME S H A B I L I T E S AEMETTREDESCAUTIONSDANSLECADRE DES MARCHESPUBLICS

La liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P. 2933 DOUALA
15	La Régionale Bank
16	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank)
17	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
18	BANGE BANK CAMEROUN BANGE CMR)
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P 6650 DOUALA
5	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA B.P 18 404

	DOUALA
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S. A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	SAHAM Assurances S.A.
11	AREA Assurance S.A.
12	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.

PIECE N°XV.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION ENLIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adressehttps://www.marchespublics.cmouhttps://www.publicscontratcs.cm;
- Allerdansl'onglet«*Enregistrementdessoumissionnaires*»etrenseignerminutieusementle formulaire de demande;
- Imprimerleformulairededemanderenseignéetgénéréparlesystème;
- FairesignerleformulairededemandeparleChefdeStructureetyapposerlecachetde l'entreprise;
- DéposerleformulairedûmentrenseignéetformaliséauMINMAPaccompagnédespièces suivantes :
  i) Photocopied'uneAttestationdeNonFaillite(datantdemoinsde3mois);
  ii) PhotocopieduRegistredeCommerce;
  iii) PhotocopiedelaDomiciliationBancaire;
  iv) Photocopiedel'AttestationdeConformitéFiscale(datantdemoinsde3mois). Étape2:AcquisitionduCertificatÉlectronique
- RetirerleformulairedeDemandedeCertificatdisponibleauMINMAPouletélécharger surlesitedel'ANTICàl'adressehttp://www.camgovca.cmdanslarubrique«*Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- RemplirleformulaireetledéposerauMINMAPaccompagnédespiècessuivantes:
  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montantde 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur ducertificat.
- S'enrôlerauprèsdel'opérateurMINMAPetrécupérerlerécépissédedemandedeCertificat;
- Se connecter à l'adressehttp://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.htmlet télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (NuméroderéférenceetCoded'autorisation)contenuesdanslerécépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adressehttps://www.marchespublics.cmouhttps://www.publicscontratcs.cm;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires*», puis la ru- brique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numérodeRegistredeCommerce,puisajouterleCertificatapr̀esavoirminutieusementrenseignéle formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.